



www.ccbrianconnais.fr

**DELIBERATION**  
**N°2019-03 du 19 février 2019**

**OBJET – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**  
**2019**

Annexe : Rapport d'orientations budgétaires 2019

Rapporteur : M. Olivier FONS

Le 19 février 2019 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 13 février 2019 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 22

Nombre de pouvoirs : 12

M. Roger GUGLIELMETTI est nommé secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, Mme Catherine GUIGLI, M. Yvon AIGUIER, M. Alain PROREL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, Mme Patricia ARNAUD, M. Charles PERRINO.

**Ont donné pouvoir :** Mme Fanny BOVETTO à Mme Nicole GUÉRIN  
M. Maurice DUFOUR à Mme Francine DAERDEN  
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM  
Mme Marie MARCHELLO à Mme Catherine GUIGLI  
Mme Renée PETELET à M. Yvon AIGUIER  
M. Mohamed DJEFFAL à M. Alain PROREL  
Mme Catherine MUHLACH à M. Romain GRYZKA  
M. Jean-Marius BARNÉOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Emeric SALLE  
Mme Martine ALYRE à M. Pierre LEROY  
M. Nicolas GALLIANO à M. Gilles PERLI  
M. Sébastien FINE à M. Jean-Louis CHEVALIER

**Vu** les dispositions des articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui renforce le rôle et le cadre légal du Débat d'orientations budgétaires,

**Vu** la loi de programmation des Finances Publiques n°2018-32 du 22/01/18, article 13, II,

**Vu** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

**Vu** le document annexé à la présente, présentant les orientations budgétaires générales de l'exercice 2019,

AR Préfecture

005-240500439-20190219-D2019\_03-DE  
Reçu le 22/02/2019

**Vu** l'avis du Bureau en date du 4 février 2019,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Finances en date du 7 février 2019,

**Exposé des motifs :**

**Considérant** que le Débat d'orientations budgétaires est une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire qui doit être voté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

**Considérant** que le Rapport d'orientations budgétaires doit permettre aux élus de discuter des orientations budgétaires tout en étant informés de la situation économique et financière de la collectivité permettant ainsi d'éclairer leur choix lors des votes des Budget Primitifs.

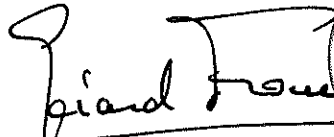
**Considérant** que le Débat d'orientations budgétaires est voté au cours d'une séance distincte : il ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

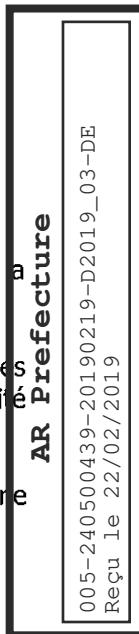
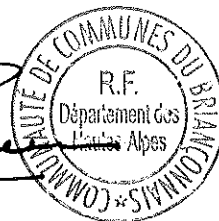
**Le Conseil Communautaire :**

- Prend acte des orientations budgétaires 2019 (cf. pièce jointe) présentées et débattues en séance.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le président,

  
Gérard FROMM



Date affichage : **22 FEV. 2019**

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Conseil Communautaire du 19 février 2019

Le Conseil Communautaire est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations des prochains Budgets Primitifs (article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Préalablement aux votes des Budgets Primitifs, le DOB permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation économique et financière.

Il représente une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire puisqu'il doit permettre aux élus d'éclairer leur choix lors des votes des Budget Primitifs.

En cas d'absence ou de manquement aux obligations de DOB, toute délibération relative à l'adoption du Budget Primitif est illégale.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une **formalité substantielle**.

Le DOB est voté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, au cours d'une séance distincte : il ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Un **rapport explicatif de synthèse** doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante et doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau et l'évolution de l'endettement, et sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la **République (loi NOTRe) a renforcé le rôle du DOB**. Les dispositions nouvelles consacrent et renforcent le cadre légal du DOB tel que prévu actuellement dans le CGCT et tel qu'il a été précisé par la jurisprudence administrative :

- le rapport sur le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres pour une meilleure concertation de toutes les parties sur les décisions à prendre en matière financière et fiscale ;
- lorsqu'un site internet existe, le rapport doit être mis en ligne ;
- pour les EPCI de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit notamment préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

**Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire dresse de manière précise la liste des informations devant figurer dans le ROB :**

- 1° les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- 2° une présentation des engagements pluriannuels ;
- 3° des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet des budgets ;  
Une évaluation de l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et d'endettement ;
- 4° des informations relatives à la structure de l'effectif ;
- 5° des dépenses de personnel indiquant notamment la rémunération (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature) ; ainsi que la durée effective du travail.

<b>1. Contextes économiques</b>	<b>4</b>
1.1 Le contexte mondial	4
1.2 Le contexte européen	4
1.3 Le contexte national	5
<b>2. La loi de Finances 2019</b>	<b>6</b>
2.1 La fiscalité locale - la suppression de la taxe d'habitation	7
2.2 Les concours financiers de l'Etat	8
2.2.1 La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	8
2.2.2 La Dotation d'intercommunalité (DI)	9
2.2.3 La péréquation verticale et la péréquation horizontale	10
2.2.4 Le calcul du coefficient d'intégration fiscal (CIF)	11
2.2.5 Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)	11
2.2.6 La Dotation de la compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	12
2.2.7 La Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	13
2.2.8 La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	13
2.3 La contribution au redressement des finances publiques (CRFP)	13
2.4 Les réformes ayant un impact sur la masse salariale	14
2.5 La taxe sur les carburants	14
<b>3. La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018 - 2022</b>	<b>15</b>
<b>4. Les ressources humaines de la CCB</b>	<b>16</b>
4.1 Organigramme de la CCB au 31 décembre 2018	16
4.2 Evolution des effectifs	18
4.3 Structuration des emplois permanents	18
4.4 Les emplois aidés	19
4.5 Les avantages en nature	19
4.6 Les rémunérations	20
4.6.1 La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	20
4.6.2 La composition des charges de personnel	20
4.7 Le temps de travail	21
4.8 L'absentéisme	21
4.9 Départs à la retraite / disponibilités / mutations	22
4.10 Avancements de grade / promotion interne / réussite aux concours en 2018	22
4.11 Les principales réformes mise en place en 2018	22
4.11.1 Le retour de la journée de carence	22
4.11.2 L'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG	22

4.12 Les perspectives pour 2019 .....	23
4.12.1 Le prélèvement à la source.....	23
4.12.2 La réforme « Parcours Professionnel des Carrières et des Rémunérations (PPCR) .....	23
4.12.3 Le passage en catégorie A des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants .....	23
4.12.4 Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).....	23
4.12.5 Les prévisions 2019.....	23
<b>5. L'état de la dette au 31 décembre 2018 .....</b>	<b>24</b>
5.1 La dette financière (budget général + budget assainissement) .....	24
5.1.1 Répartition de la dette par banques (budget général + budget assainissement) .....	24
5.1.2 Répartition de la dette par taux (budget général + budget assainissement).....	25
5.1.3 Dette selon la charte de bonne conduite (budget général + budget assainissement) .....	25
5.1.4 Evolution de la dette par année (budget général + budget assainissement) .....	26
5.2 L'endettement de la collectivité (budget Général) .....	26
5.3 Profil d'extinction de la dette du Budget Général.....	27
5.4 Profil d'extinction de la dette du Budget Assainissement.....	28
<b>6. La situation budgétaire – Budget Ateliers Relais .....</b>	<b>30</b>
<b>7. La situation budgétaire – Budget Assainissement .....</b>	<b>30</b>
7.1 Les dépenses.....	30
7.2 Les recettes.....	30
7.3 Les soldes intermédiaires de gestion .....	31
<b>8. La situation budgétaire – Budget Général .....</b>	<b>31</b>
8.1 Les dépenses de fonctionnement .....	31
8.2 Les recettes de fonctionnement.....	32
8.3 Les soldes intermédiaires de gestion .....	33
8.4 Synthèse de l'état des lieux au 31 décembre 2018 du Budget Général réalisé par le Cabinet Michel Klopfer.....	33
<b>9. Les ratios règlementaires .....</b>	<b>34</b>
<b>10. La prospective (2019-2023) de la CCB effectuée par le Cabinet Michel Klopfer (CMK).....</b>	<b>35</b>
<b>11. Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2019 à 2024 .....</b>	<b>36</b>

ANNEXE 1 ETAT DES LIEUX FINANCIERS – CMK page 1 à 15

ANNEXE 2 ANALYSE PROSPECTIVE FINANCIERE – CMK page 1 à 22

ANNEXE 3 PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT PPI

## 1. Contextes économiques

### 1.1 Le contexte mondial

D'après les dernières estimations de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques publiées le 21 novembre 2018, la croissance du PIB mondial est élevée, mais a probablement atteint son pic.

La croissance du PIB mondial devrait passer de 3.7 % en 2018 à 3.5 % en 2019-20.

Les chocs subis par les devises des économies émergentes les plus fragiles (Turquie, Argentine, Afrique du sud, voire Brésil, Inde et Indonésie) pourraient connaître quelques répliques, avec à la clé pour certaines d'entre elles un probable recul de l'activité.

La Chine, quant à elle, poursuivrait le ralentissement ordonné de sa croissance.

L'Organisation Mondiale du Commerce prévoit un ralentissement du commerce mondial, l'accord entre les Etats-Unis et ses partenaires de l'Alena (accord de libre-échange nord-américain) pourrait augurer d'une concentration des attaques commerciales sur la Chine

L'économie américaine bénéficiera encore en 2019, quoique dans une moindre ampleur, des stimulants fiscaux et budgétaires. Attendue, l'annonce par la Fed (Réserve fédérale des États-Unis) du troisième relèvement de taux de l'année a eu peu d'effet sur les marchés. Les derniers indicateurs confirment le dynamisme de la croissance américaine, tel l'indice de confiance des ménages du Conférence Board qui tutoie son record historique datant de 2000.

Mais les conditions de son financement pourraient progressivement se renchérir alors que les exportations seront déjà menacées par l'appréciation du dollar. Absente ces dernières années, l'inflation semble se réanimer. D'abord liée à la remontée des cours pétroliers, c'est une hausse plus fondamentale des prix qui est en passe de se restaurer. Les signes sont encore timides, mais les hausses de salaires sont un peu plus fortes aux Etats-Unis comme en zone euro. La réaction des banques centrales sera déterminante.

Les États-Unis continuent par ailleurs de faire peser sur le commerce mondial la menace de nouveaux relèvements des tarifs douaniers. Paradoxalement, cela contribuerait, fin 2018, à accélérer les échanges avec la Chine, en anticipation de nouvelles hausses qui commenceraient à faire sentir leurs effets début 2019. Les hausses de tarifs douaniers pourraient aussi contribuer aux hausses de prix.

Les moteurs de la croissance chinoise semblent par ailleurs s'essouffler progressivement. Le contexte international est également marqué par le resserrement monétaire engagé outre-Atlantique : certaines économies émergentes pourraient en pâtir. Le prix du pétrole, après avoir progressé quasi-continûment depuis la mi-2017, a, sous l'effet d'un marché excédentaire et de facteurs géopolitiques, brutalement chuté en octobre et novembre, ce qui pourrait limiter l'inflation future, s'il ne connaissait pas un nouveau retournement.

### 1.2 Le contexte européen

L'Europe connaît également des problèmes internes, qu'il s'agisse des modalités du Brexit à venir, des incertitudes budgétaires italiennes ou des tensions sociales en France.

La zone euro, dont l'activité s'était mieux portée qu'en France au premier semestre 2018, a montré des signes d'essoufflement au troisième trimestre (+0,2 %). En particulier, l'activité italienne a marqué le pas et l'économie allemande a calé. Certes, les difficultés d'adaptation de la production automobile allemande à la nouvelle norme antipollution entrée en vigueur en septembre 2018 sont pour beaucoup dans ce brutal coup de frein. Mais les climats des affaires, qui ne cessent de se dégrader depuis le début de l'année, suggèrent un affaiblissement de la croissance européenne qui ne se limiterait pas à des facteurs ponctuels.

La France se démarque défavorablement de la zone euro sur certains indicateurs de conjoncture. En zone euro, le climat des affaires est stable en septembre, même si la confiance bat un nouveau record dans la construction. Dans ce secteur, la France se démarque négativement, à l'instar de la confiance des ménages qui se dégrade plus vivement qu'en zone euro.

En Italie, les incertitudes financières n'entament pas le moral des ménages. Le projet de budget qui prévoit une légère dégradation du déficit public a été sanctionné par un rebond du taux souverain italien mais la soutenabilité budgétaire n'est pas remise en cause à court terme.

La dette publique flirte avec 100% du PIB en France quand elle se rapproche de 60% en Allemagne. En France, la dérive de la dette publique s'est accentuée depuis 2008. Cette tendance tranche avec le cas de l'Allemagne. Les dettes publiques rapportées au PIB des deux pays ont longtemps été très proches et, en 2005 encore, n'étaient séparées que de moins d'un point de PIB. Depuis, entre creusement des déficits publics et faible croissance, le ratio dette/PIB a continué de progresser en France. A l'inverse, l'Allemagne engrangeait les bénéfices des réformes structurelles menées dans les années 2000. Sa dette publique pourrait repasser sous la barre des 60% du PIB dès l'an prochain.

### 1.3 Le contexte national

L'économie française progresserait à un rythme similaire (0,2 % fin 2018, 0,4 % au premier trimestre 2019 puis +0,3 % au deuxième).

En moyenne annuelle, le PIB français augmenterait de 1,5 % en 2018, et son acquis de croissance pour 2019 serait de 1,0 % à mi- année.

L'emploi conserverait également un rythme modéré (64 000 créations nettes au premier semestre 2019, après 107 000 sur l'ensemble de l'année 2018) qui ne permettrait qu'une lente diminution du chômage (prévu à 9,0 % au printemps prochain).

Le recul de l'investissement des ménages (de l'ordre de -0,4 % par trimestre) se poursuivrait jusqu'à l'automne 2019.

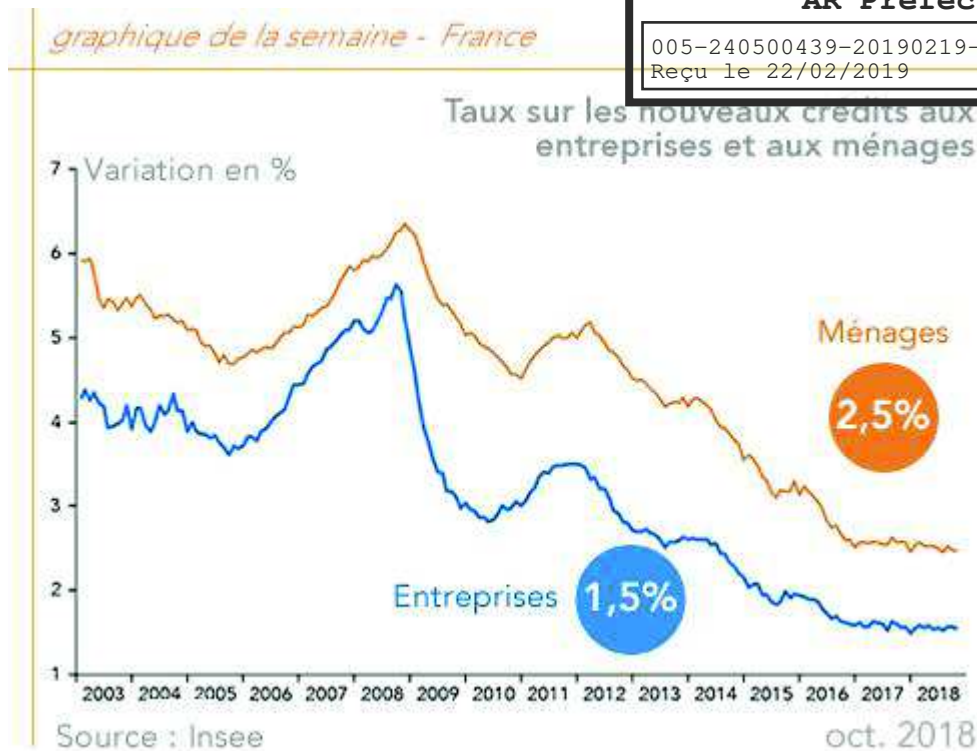
Le rythme des permis de construire continue de diminuer et le volume des transactions de logements anciens demeure élevé mais n'augmente plus.

L'investissement des ménages ne progresserait que de 1,5 % en 2018 après +5,6 % en 2017 et son acquis pour 2019 serait de -1,0 % à la mi- année. L'investissement des administrations publiques serait quant à lui stable début 2019.

L'INSEE, en septembre 2018, a revu à la hausse le montant de la dette publique.

L'INSEE considère en effet que la dette de SNCF Réseau doit être intégrée à celle des administrations publiques, les recettes marchandes de cette entité couvrant moins de 50% de ses coûts de production.

Or, la baisse des taux d'intérêt a permis de réduire jusqu'à présent le coût de la dette publique, mais cette circonstance favorable est proche de son terme.



En 2018, la faible progression (+0.9%) des dépenses de fonctionnement des collectivités locales permettrait une nouvelle augmentation de l'épargne brute (+2.8% après +4.1%) soutenant ainsi la reprise des investissements (+7% après 6.8%). Le financement de ces derniers serait également assuré par l'emprunt qui progresserait de 4.5% après deux années de repli.

En 2018, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales atteindraient 183.9 milliards d'euros, soit 2 737 euros par habitant (en progression de 0.9%). Les collectivités devraient ainsi respecter la norme d'évolution des dépenses fixée à 1.2% par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Cette faible croissance résulterait principalement de l'évolution contenue des frais de personnel du fait de : l'absence de revalorisation du point d'indice depuis février 2017, du décalage d'un an des mesures liées au protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), de la réinstauration d'un jour de carence, de la stabilité du taux de contribution à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales depuis 2017 et de la suppression de certains contrats aidés.

## 2. La loi de Finances 2019

Les députés ont voté, jeudi 20 décembre 2018 en lecture définitive, la loi de finances pour 2019, dont l'examen a été bousculé pour tenir compte des réponses apportées par l'exécutif au mouvement des "gilets jaunes". Hormis la suppression de la hausse des tarifs de la taxe carbone, la plupart des modifications apportées par les sénateurs ont été retirées.

A l'issue de son parcours parlementaire, le PLF 2019 aura « triplé de volume par rapport à sa version initiale », a souligné Joël Giraud, rapporteur général (LREM, Hautes-Alpes), selon qui « un nombre record d'amendements – autour de 10 000 » – auront été examinés par les députés. Présents en filigrane tout au

long des débats, à l'Assemblée comme au Sénat, le mouvement des « gilets jaunes », et les mesures annoncées en réponse par l'exécutif.

La Loi de Finances pour 2019 est bâtie sur un scénario de redémarrage lent de l'activité économique avec une hypothèse de croissance en France de 1.7 % (identique à celle de 2018) et une prévision d'inflation de 1.3% (1.6% en 2018).

Pour 2019, le déficit des finances publiques s'établirait à 2.8% du PIB (pour 2.6% en 2018). Il doit progressivement décroître pour atteindre 0.3% du PIB en 2022.

Ces prévisions sont dépendantes du dynamisme des exportations françaises et de la bonne santé économique de nos voisins. Elles sont donc susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction des tensions commerciales et des tendances protectionnistes existantes. La croissance française pourrait aussi dépendre des négociations sur le Brexit, des décisions de politique économique en Italie, de l'évolution des déséquilibres budgétaires et financiers en Chine, ou des vulnérabilités de certaines économies émergentes face à la remontée des taux de la Fed ou de l'aversion au risque.

## 2.1 La fiscalité locale – la suppression de la taxe d'habitation

Votée dans le cadre de la loi de finances 2018, la baisse de la taxe d'habitation va se poursuivre en 2019 avec une nouvelle étape de trois milliards d'euros, appliquée à 80% des foyers assujettis à cet impôt.

Une troisième baisse, d'un montant équivalent, est d'ores et déjà programmée en 2020.

Ce sera donc 17 millions de foyers concernés qui ne paieront plus de taxe d'habitation. Les 20% de ménages les plus aisés, pour l'instant exclus du dispositif, seront eux aussi concernés en 2021, l'objectif étant une disparition pure et simple de cet impôt en 2021.

Le coût global de l'opération est estimé à 20 milliards d'euros pour l'Etat soit la prise en charge de ce dégrèvement à hauteur de 3Md€ en 2018, 6,6 Md€ en 2019 et 10 Md€ en 2020. Le gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro près la perte de recettes des collectivités locales via un mécanisme de dégrèvement au moins jusqu'en 2020, ce qui met les collectivités dans une situation forte d'insécurité financière, en sus de la perte de marge de manœuvre fiscale.

L'Etat compensant la valeur 2017 de la contribution à la TH (avec les niveaux de taux et d'abattements 2017) mais le pouvoir de fixation des taux de T.H. n'ayant pas été retiré aux collectivités, les collectivités qui modifient leur taux d'imposition annulent en partie le dégrèvement accordé par l'Etat.

La suppression de la Taxe d'Habitation ayant été décidée pour faire suite à une promesse de campagne du candidat à la présidence, celle-ci a été mise en œuvre unilatéralement sans s'inscrire dans une démarche globale de revue de la fiscalité locale.

Ainsi, le PLF 2019 ne prévoit toujours pas de mécanisme de remplacement. Le devenir de la fiscalité locale devrait à priori être arrêté avant le projet de loi de finances rectificatives annoncé pour le premier semestre 2019.

Une loi dédiée à la réforme fiscale est prévue au printemps 2019, car la suppression totale de la Taxe d'habitation est un enjeu proche des 26 Md€ à horizon 2020 (fiscalité + compensations perçues).

A ce jour, les collectivités ne disposent donc que des pistes de réflexion dévoilées via le rapport de la mission Richard/Bur du printemps dernier et qui sont :

- Transfert de la part départementale de TFPB aux communes et EPCI au prorata de leurs anciennes recettes de TH avec mise en place d'un système de garantie des ressources pour lisser cette ressource entre les communes et EPCI (péréquation horizontale),
- Transfert intégral de la TFPB aux seules communes qui deviendraient l'échelon unique de prélèvement de la taxe avec là aussi un mécanisme de compensation entre les communes sur dotées

et sous dotées. Les EPCI pourraient bénéficier d'une fraction d'un impôt national (type TVA mais avec perte du pouvoir de taux),

- Transfert d'une fraction d'un impôt national aux communes et aux EPCI qui perdraient alors chacun leur pouvoir de taux. Le risque de voir alors évoluer les règles de répartition de cette fraction aux dépens des communes ne peut être écarté.

Ce début de réforme de la fiscalité locale s'accompagne d'un travail de révision partielle des valeurs locatives des locaux qui datent de 1970. Un premier pas a été franchi le 1er janvier 2017 avec la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux.

Toutefois le Ministère de l'action et des comptes publics a indiqué dans une réponse ministérielle qu'aucune réforme des locaux d'habitation n'était à ce jour envisagée, le gouvernement l'estimant trop sensible. Les valeurs locatives utilisées pour la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière vont donc continuer de se baser sur des valeurs 1970.

## 2.2 Les concours financiers de l'Etat

Les concours financiers de l'Etat restent stables à 48,09 Md€ en 2019 contre 48,11 Md€ en P.L.F. 2018.

Extrait des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales :

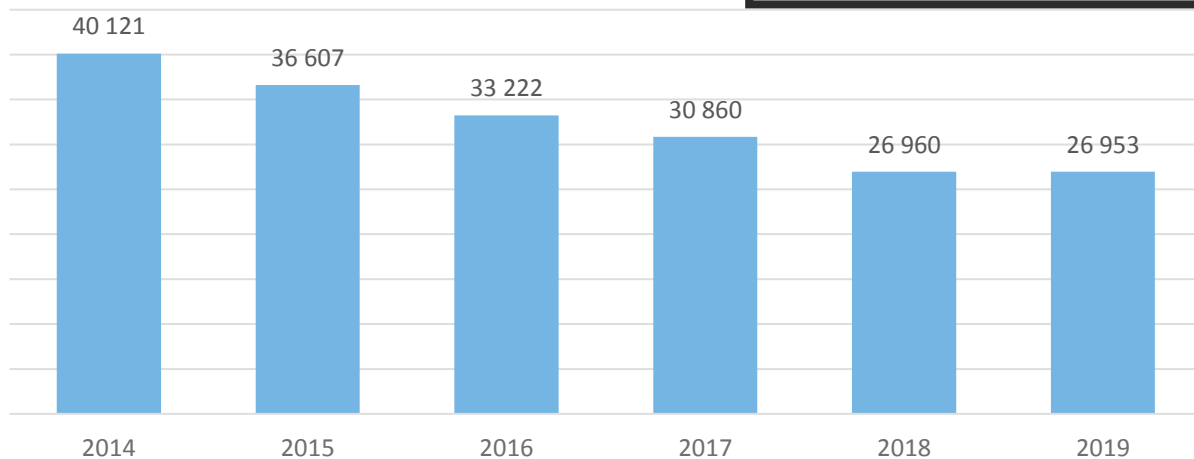
Intitulé du prélèvement	Loi de finances 2018	Projet Loi de finances 2019	Evolution
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement	26 960 321 626	26 953 047 699	-7 273 927
Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelles et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	73 500 000	73 500 000	0
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds de Compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 612 000 000	5 648 866 242	+ 36 866 242
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 078 571 599	2 199 548 108	+ 120 976 509
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	2 940 363 262	2 976 963 735	+ 36 600 473
Dotation pour transferts de compensation d'exonérations de fiscalité directe locale	529 682 778	499 682 689	- 30 000 089
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000 000	4 000 000	0

### 2.2.1 La Dotation Global de Fonctionnement (DGF)

La Dotation Globale de Fonctionnement, instituée par la loi du 3 janvier 1979, est un Prélèvement Sur les Recettes (PSR) qui a été versé aux collectivités locales pour la première fois en 1979. Cette dotation vise à compenser les charges supportées par les collectivités, à contribuer à leur fonctionnement et à corriger certaines inégalités de richesses entre les territoires.

Son montant est établi chaque année par la loi de finances et sa répartition s'opère à partir des données physiques et financières des collectivités. En Loi de Finances 2018, la DGF s'est élevée à 26,960 Md€. Dans la Lois de Finances pour 2019, la DGF est stable à périmètre constant, son montant étant fixé à 26,953 Md€.

## Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement en M€

005-240500439-20190219-D2019\_03-DE  
Reçu le 22/02/2019

Pas de baisse en valeur mais des variations internes (notamment par les variables d'ajustement tels que l'écrêtement et de la dotation de compensation). La baisse de 2018 est due à la suppression de la fraction de DGF versée aux Régions (remplacée par une fraction de TVA).

Au cours de l'année 2018, le comité des finances locales a travaillé à une réforme de cette dotation afin de remédier à un certain nombre de dysfonctionnements progressivement apparus, notamment la volatilité des attributions individuelles suite à l'application de la CRFP et la relative déconnexion des caractéristiques individuelles des groupements, tant en termes de richesse que d'intégration, et des attributions. En outre, les évolutions spontanées de la dotation liées à l'augmentation de population ainsi qu'aux changements de catégories des groupements étaient coûteuses et difficiles à prévoir dans un cadre de segmentation de la dotation en enveloppes par catégorie juridique de groupement

### 2.2.2 La Dotation d'intercommunalité (DI)

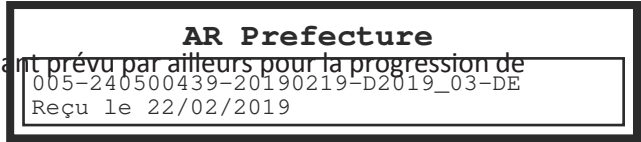
La Loi de Finances 2019 propose une réforme d'ampleur de la dotation d'intercommunalité.

Créée en 1999 dans un objectif de promotion du développement du fait intercommunal et de péréquation des ressources entre groupements, la dotation d'intercommunalité (DI) est, avec la dotation de compensation, l'une des deux composantes principales de la DGF des EPCI à fiscalité propre. Son montant a atteint 1,496 Md€ en 2018.

Le mode de calcul de la dotation sera ainsi simplifié, la DI étant désormais répartie au sein d'une enveloppe unique commune à l'ensemble des EPCI. Les critères de répartition de la dotation sont également modifiés pour s'assurer que les attributions soient plus en adéquation avec les objectifs premiers de la DI, par le biais de l'introduction du critère du revenu par habitant dans la répartition et la modernisation du calcul du coefficient d'intégration fiscale.

Enfin, le financement de la dotation sera désormais maîtrisé par le législateur et le comité des finances locales, une augmentation minimale de la dotation étant désormais prévue chaque année en loi de finances. Actuellement, la dotation d'intercommunalité progresse chaque année, mais de manière non maîtrisée et erratique (26 M€ en 2018, 202 M€ en 2017, etc.). Pour la Loi de Finances 2019, cette hausse sera de 30 M€. La réforme prévoit en outre de redonner un niveau minimal de dotation d'intercommunalité à certains EPCI dont le montant de dotation d'intercommunalité est nul ou très faible (moins de 5 euros par habitant), afin que ceux-ci puissent participer à la répartition de la dotation réformée à compter de 2019. Le montant de cette majoration, qui sera financé par écrêtement des composantes forfaitaires et compensatrices de la DGF,

pourrait s'élever à environ 29 M€ en 2019 et s'ajoutera au montant prévu par ailleurs pour la progression de la dotation. Il s'agit d'une mesure ponctuelle.



### 2.2.3 La péréquation verticale et la péréquation horizontale

Si, à court terme, la Dotation globale de fonctionnement (DGF) est annoncée stable dans son enveloppe nationale Cette stabilité globale masque toutefois des disparités individuelles induites par le renforcement des dispositifs de péréquation, aussi bien verticale qu'horizontale.

La péréquation vise à atténuer, pour les collectivités les plus fragiles, l'impact de l'effort de réduction des déficits publics demandé. La péréquation représentera 180 millions d'euros supplémentaires en 2019, au travers de deux mécanismes :

- **La péréquation verticale** permet à l'État d'utiliser ses versements pour contribuer à réduire les inégalités entre collectivités.  
La part des dotations de péréquation augmentera donc au sein de la DGF et induira inévitablement une nouvelle baisse de recettes en 2019 pour le budget communal.  
La hausse de la péréquation verticale (DSU+ DSR+ dotation de péréquation des départements = + 190 M€) se fera par la minoration des variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers et par écrêtement de la DGF. Ecrêtement sur les Villes considérées comme « riche ».

Intitulé de la péréquation	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation de solidarité urbaine	1 551	1 731	1 911	2 091	2 201	2 291
Dotation de solidarité rurale	1 008	1 125	1 242	1 422	1 510	1 602
Dotation de péréquation urbaine	626	633	640	653		
Dotation de fonctionnement minimale	797	810	823	830		

- **La péréquation horizontale** est assurée par le Fonds National de Péréquation Intercommunale et Communale (FNPIC) et conduit à ce que les collectivités assurent directement la solidarité entre elles : mécanismes financiers qui prélèvent des ressources à certaines communes pour les distribuer aux communes moins favorisées afin d'assurer l'égalité entre les territoires.  
Il est à noter que cette « richesse communale » provient en général d'une gestion rigoureuse et responsable des deniers publics.  
En 2018, le montant au niveau national de la péréquation horizontale a augmenté de +20 M€ par rapport à 2017, soit 1 Md€ de FNPIC 2018.  
En 2013, année d'instauration du FNPIC le montant total était de 360 millions.

Cette solidarité au sein du bloc communal monte progressivement en puissance: elle s'élevait à 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015 et 1 Md€ en 2016, 2017 et 2018. Le Gouvernement propose dans la Loi de Finances 2019 de maintenir les ressources de ce fonds à hauteur de 1 Md€ en 2019 afin de pérenniser le montant du fonds au niveau atteint en 2016. Cette stabilité permet de donner aux collectivités une meilleure visibilité sur l'évolution de leurs ressources.

#### 2.2.4 Le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF)

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

Le principe est simple : plus les communes auront transféré de pouvoir fiscal au groupement, plus on supposera qu'elles lui auront également transféré des compétences. Dès lors, plus les communes auront « joué le jeu » de l'intercommunalité, plus la DGF sera valorisée.

La loi de Finances 2019 prévoit la prise en compte des attributions de compensation négatives (que les communes versent à leur EPCI) dans le calcul du CIF de la communauté (afin de l'optimiser) : les attributions de compensations (AC) sont prises en compte dans le calcul du CIF des communautés, plus l'EPCI verse d'AC aux communes membres, plus le CIF est faible, et plus la dotation d'intercommunalité sera pénalisée. Cependant, la prise en compte des AC que les communes versent aux EPCI permettra de majorer leur CIF et donc leur dotation d'intercommunalité (mesure adoptée avec un avis favorable du Gouvernement).

La prise en compte des redevances « eau » et « assainissement » dans le coefficient d'intégration fiscale (CIF) des communautés de communes, a été reportée en 2026 : une mesure adoptée lors de la 1ère lecture du PLF 2019 à l'AN consistait à insérer dans le CIF les redevances « eau » et « assainissement » à compter de 2020.

L'AMF a estimé que cela remettrait en cause la possibilité offerte aux élus des communautés de communes de reporter la prise des compétences obligatoires eau et assainissement jusqu'en 2026, prévue par la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des compétences eau et assainissement dans les communautés de communes. Cette disposition remettrait également en cause les conditions de maintien des syndicats intercommunaux ou mixtes qui interviennent en matière d'eau et d'assainissement alors que la loi du 3 août 2018 a facilité les conditions de « représentation-substitution » des communautés de communes en leur sein. En effet, la recherche d'optimisation du CIF ne concernera que les communautés de communes qui exercent directement ces compétences et qui ne les ont pas transférées à un syndicat intercommunal ou mixte. Le Sénat – avec un avis favorable du Gouvernement – a décidé de reporter cette application en 2026, date où ces compétences seront obligatoirement communautaires pour les CC.

#### 2.2.5 Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

En droit fiscal, les assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont ceux qui ont la possibilité de déduire la TVA de leurs achats et qui collectent en contrepartie la TVA sur les produits qu'ils vendent. Les non-assujettis sont ceux sur lesquels pèse réellement la TVA. De manière générale, il s'agit des consommateurs et des administrations publiques, dont font partie les collectivités territoriales et leurs groupements.

Au regard du droit de l'Union européenne, les collectivités territoriales qui, par principe, ne sont pas assujetties à la TVA, ne disposent pas d'un droit à déduction de cette taxe et conservent la charge de la TVA qui a grevé leurs achats, comme tout consommateur final.

C'est dans ce contexte que le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) a été créé par la loi de finances pour 1978. Il a succédé au Fonds d'équipement des collectivités locales (FECL).

Le FCTVA vise à compenser, de manière forfaitaire, la TVA supportée par les collectivités territoriales et certains établissements publics locaux sur leurs dépenses d'investissement. Il ne constitue pas un remboursement de la TVA, ce qui serait contraire à la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA au sein de l'UE, mais un mécanisme de compensation partielle destiné à soutenir l'investissement local.

La Loi de Finances 2019 prévoit une augmentation du FCTVA à 5,71 Md€, et évalue la hausse du FCTVA à +37 M€ par rapport à la LFI pour 2018. Cette prévision est en lien avec la reprise de l'investissement local à partir de 2017 après trois années consécutives de baisse (+7 %). Cette hausse devrait se poursuivre jusqu'en 2019, avant une baisse à partir de 2020, année électorale. Le taux de récupération du FCTVA reste inchangé à 16.404%.

Le principe de l'automatisation du dispositif de FCTVA a été introduit par l'article 156 de la LFI pour 2018. Cette réforme vise à permettre le calcul des attributions de FCTVA dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables, sauf pour certaines dépenses nécessitant une gestion manuelle (travaux réalisés dans l'urgence, subventions pour le canal Seine-Nord-Europe, interventions sur le domaine du Conservatoire du littoral, etc.). Les dépenses deviennent éligibles en fonction de leur imputation comptable et non plus selon leurs caractéristiques.

Une réforme d'une telle ampleur nécessite d'importants délais de mise en œuvre opérationnelle et la sécurisation des phases de tests durant l'année 2019. En particulier il convient de prévoir l'adaptation évolutive d'applications informatiques de l'État (gérées par le ministère de l'intérieur et le ministère de l'action et des comptes publics) et la création d'une application dédiée au calcul du FCTVA. Par ailleurs, le Gouvernement entend garantir une visibilité suffisante aux acteurs (État et collectivités territoriales) concernés par ce dispositif.

Dans ces conditions, il a été décidé de reporter l'entrée en vigueur de la réforme au 1er janvier 2020.

### 2.2.6 La Dotation de la compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

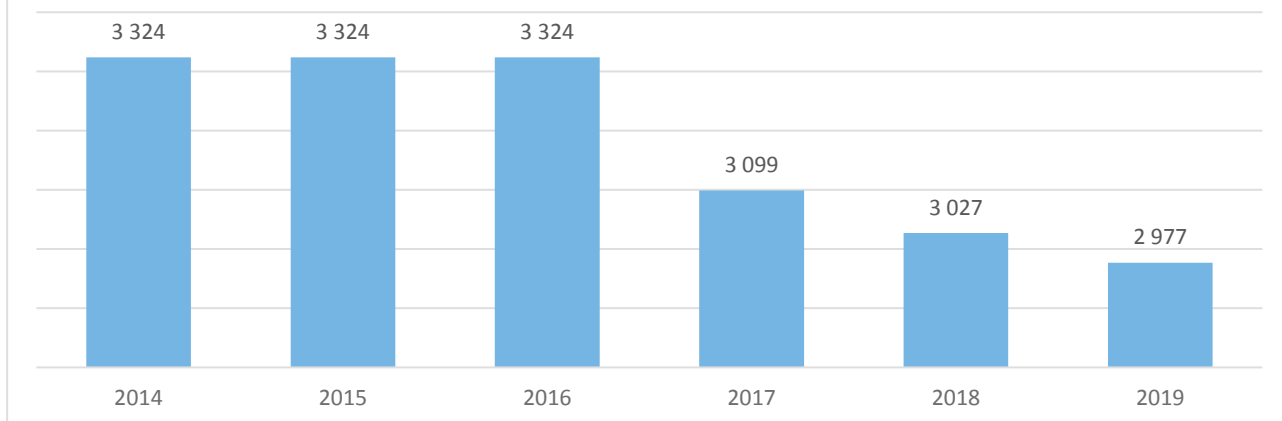
En 2010, le Parlement a voté le principe de compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre résultant de la suppression de la taxe professionnelle.

Depuis la loi de finances pour 2018, le périmètre des variables d'ajustement des concours financiers de l'État aux collectivités a été élargi à la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes et des EPCI.

Le ministère de l'Action et des Comptes publics a demandé aux services de l'État de ne pas appliquer la diminution de la DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) aux EPCI en 2018, contrairement aux dispositifs de la loi des Finances 2018.

La loi de finances pour 2019 confirme le maintien de la DCRTP 2018 pour les EPCI (afin de régulariser juridiquement l'engagement du Gouvernement de ne pas appliquer la baisse de 107 millions d'€ prévue initialement sur la DCRTP des EPCI) ainsi que celui des communes au titre de la même année (cela a représenté 15 millions d'€ qui seront remboursés individuellement aux communes qui ont subi un prélèvement de leur DCRTP en 2018).

## Evolution de la Dotation de la compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle en M€



Conformément à un courrier de Monsieur Joël Giraud, Député des Hautes-Alpes, le montant de DC RTP 2019 de la CCB doit être identique à celui de 2018 soit 183 895 €.

### 2.2.7 La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

L'Etat poursuit son soutien à l'investissement local avec la pérennisation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour 570 M€. Comme en 2018, 200 M€ sur cette dotation seront consacrés au soutien des initiatives reconnues dans le Grand Plan d'investissement (rénovation thermique, transports durables).

### 2.2.8 La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a ainsi progressé de 430 M€ entre 2014 et 2017 pour atteindre 1 046 M€ dans la LFI pour 2018. L'Etat maintient cette dotation à hauteur de 1 046 M€ pour 2019.

### 2.3 La contribution au redressement des finances publiques (CRFP)

Les collectivités locales sont associées depuis 2014 à la réduction du déficit public à travers la contribution au redressement des finances publiques, qui se traduit par une baisse de la principale dotation que leur verse l'Etat : la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

La CRFP n'a pas été reconduite depuis la LFI 2018.

Après quatre années de baisse de la dotation globale de fonctionnement entre 2014 et 2017, le Gouvernement avait décidé en 2018 de ne pas reconduire la contribution au redressement des finances publiques. Le Gouvernement a souhaité rompre avec l'approche consistant à réduire unilatéralement les

recettes des collectivités sans pour autant renoncer à l'objectif affiché d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement, qui devront progresser à hauteur de 1,2% par an sur la durée du quinquennat, et d'une amélioration consécutive de leur besoin de financement de 13 M€ par rapport à l'évolution tendancielle d'ici 2022. La maîtrise des dépenses de fonctionnement est envisagée dans le cadre contractuel prévu à l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Pour autant, il convient de consolider l'existant. C'est pourquoi les prélèvements sur fiscalité acquittés en 2017 par les communes et les Régions dont la dotation forfaitaire était inférieure à la contribution au redressement des finances publiques sont reconduits à partir de 2018.

Concernant les EPCI, ces prélèvements se sont également appliqués en 2018, la CRFP étant actuellement recalculée chaque année pour rester cohérente avec le périmètre intercommunal en vigueur l'exercice en cours.

En 2017 et en 2018, 439 communes et 132 EPCI ont fait l'objet d'un prélèvement sur leur fiscalité, le montant total de ces prélèvements s'élevant à 26,5 M€ pour les communes et 36 M€ pour les EPCI en 2018.

La loi de Finances 2019 prévoit la reconduction des prélèvements sur fiscalité, pour des montants équivalents, en particulier pour les EPCI dans un cadre rénové de répartition de la dotation d'intercommunalité. Au total, les prélèvements qui seront reconduits à compter de 2019 devraient s'élever à 66,6 M€.

#### **2.4 Les réformes ayant un impact sur la masse salariale**

Les éléments suivants de la Loi de finances 2019 auront des incidences sur la masse salariale : la réactivation du protocole Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R), la mise en place du Prélèvement à la Source (PAS) avec son coût de mise en œuvre dans chaque collectivité et l'exonération totale de la part salariale des cotisations d'assurance vieillesse de base et complémentaire sur les heures supplémentaires et complémentaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

#### **2.5 La taxe sur les carburants**

La hausse des taxes sur le carburant devait initialement se poursuivre en 2019 puisque le gouvernement comptait alourdir la taxe carbone, tant pour l'essence que pour le diesel, avec une augmentation plus importante pour ce dernier.

Suite à la mobilisation des gilets jaunes, cette hausse de la taxe carbone a finalement été supprimée dans la version définitive du projet de loi.

### 3. La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPPF) 2018-2022

La loi de programmation attend des collectivités un effort important en faisant notamment peser sur les administrations publiques locales l'essentiel de l'effort de diminution du déficit public, avec pour objectif le retour du solde public des 2.9% actuels vers un quasi-équilibre à moyen terme, et le retour du ratio dette / PIB de 96.8% vers 60% à long terme. Pour atteindre ces objectifs, la LPPF prévoit que les sphères locales et sociales dégagent des excédents afin de se désendetter.

L'objectif prioritaire du Gouvernement est de réduire très fortement le déficit public par une diminution massive de la dépense publique.

Ainsi, il est prévu sur le quinquennat en cours :

- une baisse de 5 points de la dette publique,
- une baisse de 3 points de la dépense publique,
- une baisse de 1 point des prélèvements obligatoires.

Rappel : l'Etat par le biais de la LPPF fixe trois objectifs au budget principal des collectivités :

- Maitrise des dépenses de fonctionnement consolidées

La loi de programmation des finances publiques fixe pour les collectivités territoriales un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement de 1.2% par an, inflation comprise, jusqu'en 2022.

L'Etat prévoit ainsi une économie de 13Mds€ sur les dépenses de fonctionnement des Collectivités. Cette économie doit découler de la maitrise du fonctionnement et non par compression des investissements.

- Recul de l'endettement

La loi de programmation des finances publiques prévoit d'encadrer plus strictement l'endettement des collectivités territoriales afin de réduction du déficit et de la dette publics. Les collectivités doivent se désendetter de manière croissant d'ici 2022 via la constitution d'excédents de financement : 32 % de dette en moins à l'horizon 2022 à l'échelle nationale.

L'effort pour maintenir l'augmentation des dépenses doit permettre aux collectivités de se désendetter et d'autofinancer une partie de son investissement.

Le recul de l'endettement (13 Md € à l'échelle nationale), représente pour la CCB un objectif de désendettement total sur la période 2018 à 2022 de 1.09 M€ (soit 0.22 M€ par an).

- Afficher une capacité de désendettement inférieure à 12 ans

Les Collectivités du bloc communal doivent afficher une capacité de désendettement inférieure à 12 ans, les départements inférieure à 10 ans et pour les régions inférieure à 9 ans.

L'appréciation du ratio de la capacité de désendettement sera effectuée soit sur le dernier exercice, soit en moyenne sur 3 ans.

La capacité de désendettement est un indicateur d'analyse financière qui mesure le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors frais d'intérêts liés à la dette) de la même année. Cet indicateur exprimé en années permet de connaître le nombre d'années nécessaires pour rembourser le capital de la dette (en supposant que la collectivité y consacre l'intégralité de son épargne brute).

Le Gouvernement souhaite poursuivre la contribution des collectivités au redressement des comptes publics de l'État en demande aux Collectivités de « dépenser mieux tout en dépensant moins ».

En application de cette politique, l'Etat a signé avec 228 collectivités (sur 322 identifiées initialement) des contrats visant à limiter la progression de leurs dépenses réelles à 1.2% en moyenne, ce seuil pouvant être apprécié à la hausse ou à la baisse suivant le contexte local.

Bien que la CCB ne fasse pas parti des collectivités concernées par ces limitations, l'existence de ces contrats pourraient à terme impacter les relations financières de la CCB avec ses partenaires institutionnels comme le Département.

Il n'est pas exclu que ce principe de contractualisation soit étendu dans les années à venir à des collectivités de strates inférieures

L'année 2019 sera la première année qui permettra de constater le respect ou non du taux d'évolution fixé dans le contrat au titre de 2018. Si le respect de l'objectif global semble atteignable en 2018, la question pourrait se poser pour les deux exercices suivants. Plusieurs facteurs de hausse des dépenses de fonctionnement sont déjà connus ou peuvent être anticipés pour 2019, notamment en matière de frais de personnel. En effet, quelques annonces ont été faites lors du rendez-vous salarial de juin 2018 ; si le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Action des Comptes Publics a indiqué que le point d'indice de la fonction publique devrait rester gelé en 2019, les mesures du PPCR qui avaient été décalées d'une année devraient reprendre sur le rythme initialement programmé (pour rappel, selon le calendrier initial, le coût pour la fonction publique territoriale était estimé à 103 millions d'euros en 2018 sur les 840 pour les trois fonctions publiques).

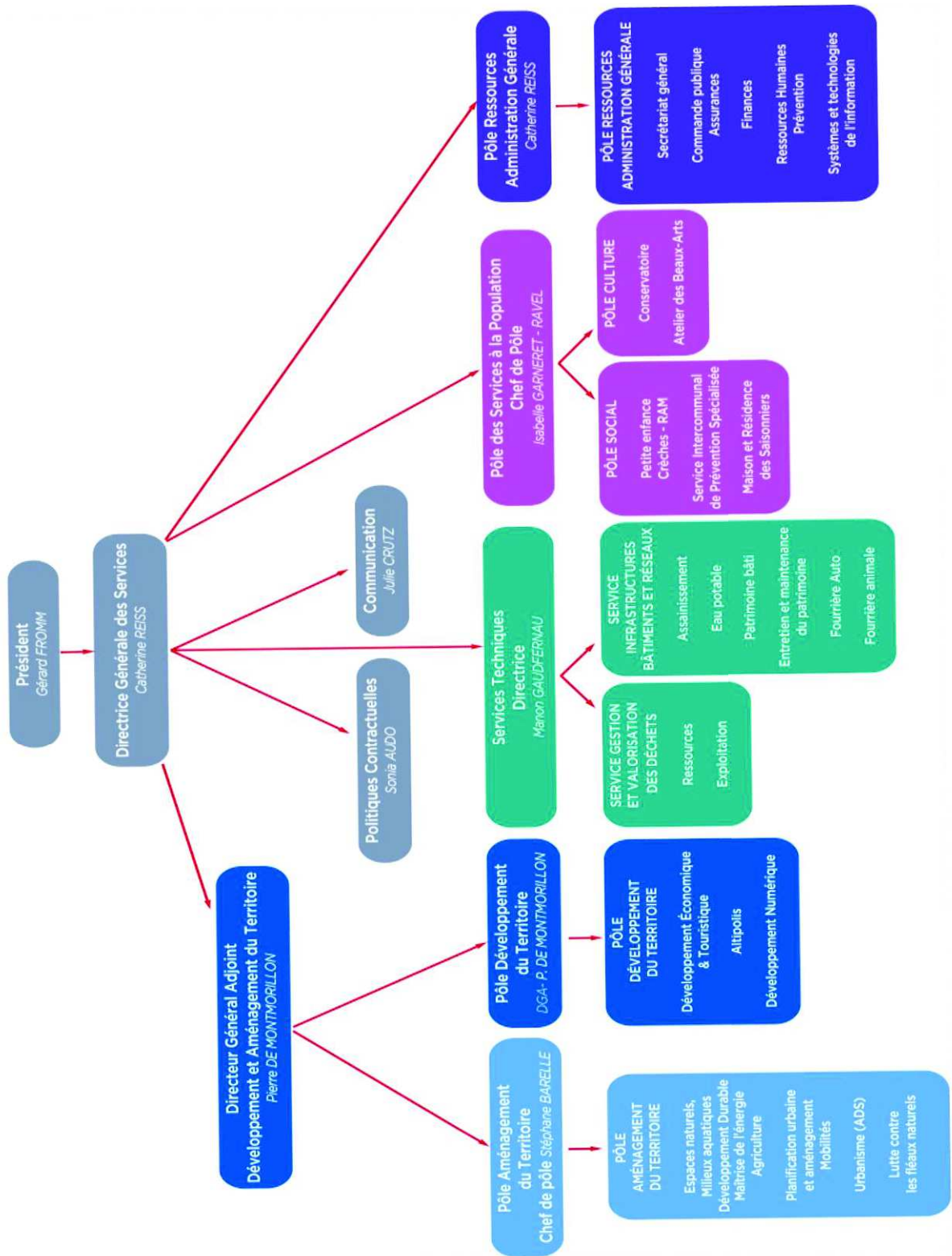
De plus, des difficultés de mise en œuvre de cette consigne pourrait néanmoins se faire rapidement sentir dans la mesure où l'État transfère aux Collectivités sans compensation de nouvelles charges (dématérialisation, état civil, urbanisme, réformes du statut de la fonction publique, prélèvement à la source...).

## 4. Les ressources humaines de la CCB

---

### 4.1 Organigramme de la CCB au 31 décembre 2018

# ORGANIGRAMME COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS



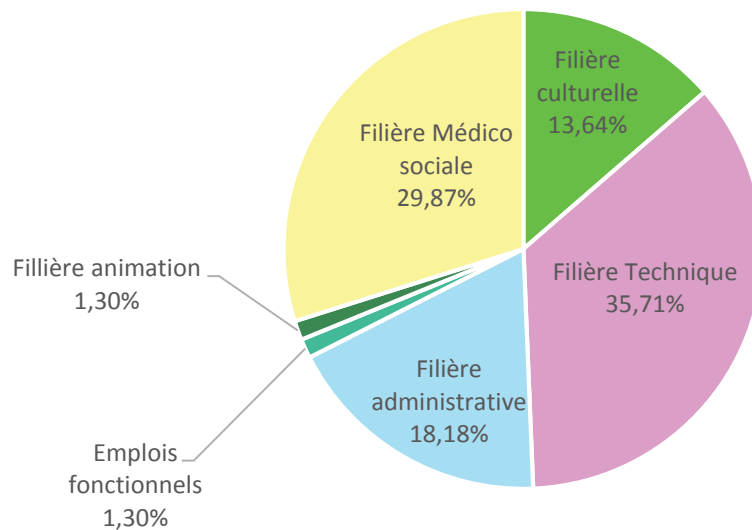
## 4.2 Evolution des effectifs

	2017	2018
Emplois permanents	145	142
Emplois non permanents	13	12
<b>Total</b>	<b>158</b>	<b>154</b>

## 4.3 Structuration des emplois permanents

Répartition de l'effectif pourvu Equivalent Temps Plein (ETP)

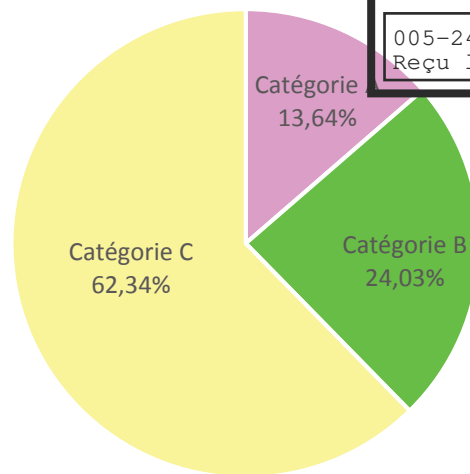
Par filière :



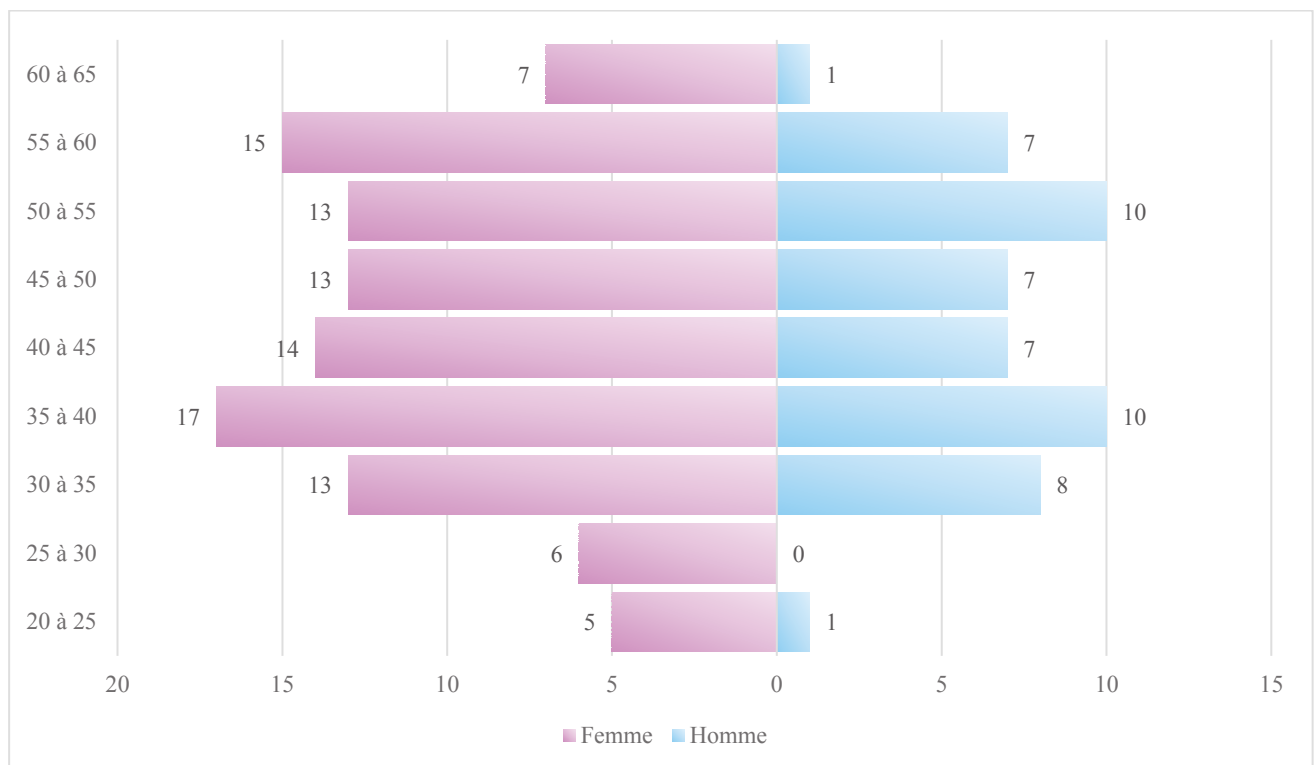
Par catégorie :

Au 31 décembre 2018, la Communauté de communes du Briançonnais comptait 154 agents :

- 106 agents titulaires avec la répartition suivante : 16 de catégorie A, 26 de catégorie B, 64 de catégorie C,
- 48 agents non titulaires avec la répartition suivante : 5 de catégorie A, 11 de catégorie B, 32 de catégorie C.



Pyramide des âges au 31 décembre 2018 :



#### 4.4 Les emplois aidés

En 2018, la C.C.B n'a employé aucune personne en emploi aidé, en apprentissage ou en en service civique.

#### 4.5 Les avantages en nature

S'agissant des différents avantages en nature concernant les agents de la Communauté de communes du Briançonnais, on peut recenser :

- Un agent bénéficie d'un logement de fonctions à la crèche de Briançon (montant total de 4 071€ brut) ;
- Neuf agents de la crèche de Briançon ont bénéficié de la fourniture de repas à titre gratuit (montant total de 3 985,60€ brut).

## 4.6 Les rémunérations

### 4.6.1 La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

La NBI, nouvelle bonification indiciaire sert à favoriser les emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière, et se traduit par l'attribution de points d'indices majorés.

Elle a été instituée, suite au protocole d'accord conclu le 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques, par la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée.

	Nombre agents concernés	Coût annuel
2014	22	20 900,24 €
2015	21	18 756,34 €
2016	28	21 043,05 €
2017	28	22 245,19 €
2018	28	26 577,30 €

### 4.6.2 La composition des charges de personnel

	Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » source compte administratif	
	2017	2018
Montant liquidé	6 204 627	6 014 292
dont		
Rémunérations de base	3 561 087	3 486 419
Charges patronales	1 930 994	1 849 931
Régimes indemnitaires	551 873	611 652
Comité d'actions sociales CNAS	34 021	32 595
Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)	3 868	6 683
Personnel extérieur *	113 104	17 958
Médecine du travail	9 680	9 054

\*il s'agit du poste de directeur de la MJC, du remboursement à la commune de Briançon des charges de personnel liés au nettoyage de la MJC et des heures de mise à disposition d'un technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe de la commune de Le Monétier les Bains (mis à disposition 12h/semaine à la CCB)

Heures supplémentaires : heures de travail effectuées au-delà de la durée légale du travail fixée à 35 heures hebdomadaires (ou de la durée considérée comme équivalente dans certaines professions), à la demande de l'employeur ou avec son accord, même implicite.

En 2018, 310.82 heures supplémentaires effectuées ont été rémunérées pour un montant de 7 350 €.

Heures complémentaires : heures effectuées par un salarié à temps partiel au-delà de la durée normale prévue par son contrat de travail.

En 2018, 117.58 heures complémentaires effectuées ont été rémunérées pour un montant de 2 215 €.

#### 4.7 Le temps de travail

Le dernier document en date faisant état du temps de travail des agents du siège de la CCB remonte à janvier 2018. Il s'agit du règlement intérieur qui rappelle que la durée annuelle de service pour tous les agents publics à temps complet est de 1 600 heures soit une durée moyenne de travail hebdomadaire effectif de 35 heures. A cette durée annuelle de service, la loi n°2004-626 du 30 Juin 2004 ajoute la journée de solidarité égale à 7 heures pour un agent à temps complet : soit 1 607 heures annuelles.

Selon le type de service, il existe des cycles de travail différents avec, par exemple :

- un cycle de travail annualisé pour les agents de collecte et de déchetterie du service « Gestion et valorisation des déchets » et pour les agents des deux crèches communautaires ;

- ou encore un cycle de travail hebdomadaire pour les agents du siège et les agents « ressource » du service « Gestion et valorisation des déchets » de la Communauté de communes du Briançonnais avec plusieurs options possibles :

- ⇒ **1<sup>ère</sup> option** : 37h/semaine sur 5 jours avec 12 jours RTT ;
- ⇒ **2<sup>ème</sup> option** : 35h00 sur 4,5 jours, avec 2 possibilités, au choix de chaque agent sous réserve de la validation du N+1 et du N+2 au regard des nécessités de service :
  - possibilité n°1 : soit semaine de 4,5 jours, étant précisé que la ½ journée choisie doit être fixe chaque semaine sur l'année entière ;
  - possibilité n°2 : alterner 4 jours une semaine et 5 jours la semaine d'après, étant précisé que le jour d'absence choisi doit être fixe sur l'année entière.
 Il n'y a donc pas de jours RTT.

#### 4.8 L'absentéisme

En 2018, la durée totale des jours d'arrêt pour maladie et accidents du travail s'élève à 7 468 jours (6 315 jours en 2017) répartie de la façon suivante :

	2017	2018
Maladies	3 729	4 397
Congés paternité/maternité	632	299
Accidents du travail	2 154	2 772
<b>Total</b>	<b>6 315</b>	<b>7 468</b>

L'augmentation de 1 153 jours d'arrêts de travail supplémentaires en 2017 et 2018 provient principalement de la hausse :

- de 703 jours d'arrêts pour maladie ordinaire à la crèche de Briançon ;
- de 298 jours d'arrêts pour accident du travail au service de gestion et valorisation des déchets ;
- de 234 jours d'arrêts pour accident du travail au conservatoire ;
- de 213 jours d'arrêts pour accident du travail au siège de la CCB ;
- de 222 jours d'arrêt pour maladie ordinaire au siège ;

en contrepartie on enregistre une baisse de

- de 323 jours d'arrêts pour accident du travail à la résidence des travailleurs saisonniers ;
- de 87 jours d'arrêts pour accident du travail à la crèche de Briançon.

Pour pallier ces absences, 113 contrats de remplacement ont été signés.

#### 4.9 Départs à la retraite / Disponibilités / mutations

En 2018, il y a eu 3 départs à la retraite, 3 personnes sont parties en disponibilité, et 1 personne a été mutée dans une autre collectivité.

#### 4.10 Avancement de grade / promotion interne / réussite aux concours en 2018

Tout au long de l'année 2018, nous avons procédé à :

- 50 avancements d'échelon ;
- 10 avancements de grade ;
- 1 avancement au titre de la promotion interne.

Dans le courant de l'année 2018 la Communauté de communes du Briançonnais a procédé à 7 stagiarisations d'agents (dont 4 dans le cadre du dispositif Sauvadet) qui étaient jusque-là contractuels de droit public sur des postes dits « vacants ».

#### 4.11 Les principales réformes mises en place en 2018

##### 4.11.1 Le retour de la journée de carence

L'année 2018 a vu le retour de la journée de carence. Ces dispositions avaient déjà été appliquées en 2012 et 2013. Il s'agit d'une mesure inspirée du secteur privé. Par mesure d'équité entre les salariés du secteur privé et la fonction publique, le non versement de la rémunération le premier jour du congé de maladie ordinaire a été mis en place et est applicable depuis le 1er janvier 2018, en référence à l'article 115 de la loi de finances pour 2018.

Cette mesure s'applique à tous les fonctionnaires/stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Pour l'année 2018, nous comptabilisons 78 jours de carence répartis sur 50 agents. Le total des sommes non perçues pour ces agents s'élève à 5151,78€.

##### 4.11.2 L'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG

La loi de finances pour 2018 stipule qu'à compter du 1er janvier 2018, le taux de la CSG déductible sur les revenus d'activité est relevé de 1,7 point pour atteindre 6,8 % (au lieu de 5,1 %).

Pour compenser cette hausse, des dispositifs ont été prévus par les textes :

- La cotisation employeur maladie pour les fonctionnaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale et de retraite est fixée à 9.88% (au lieu de 11.50%) ;
- La cotisation salariale maladie du régime général (0.75%) est supprimée. Dans un même temps, la cotisation employeur maladie est ajustée à 13% (au lieu de 12.89%). Cet ajustement s'applique aux fonctionnaires à temps non complet < 28 heures hebdomadaires et aux agents contractuels de droit public ;
- La contribution exceptionnelle de solidarité (CES) est supprimée ;
- Mise en place d'une indemnité compensatrice de la hausse de la CSG. Les modalités de calcul et l'éligibilité à l'indemnité compensatrice varient selon la date d'entrée dans la fonction publique et le régime de sécurité sociale.

A noter également pour rappel la deuxième partie de la compensation de la hausse de la CSG pour l'ensemble des agents publics. Il s'agit de l'actualisation (au 1er janvier 2019) sur la base de rémunération 2018.

## **4.12 Les perspectives pour 2019**

### **4.12.1 Le prélèvement à la source**

A noter l'entrée en vigueur du prélèvement à la source à compter du 1er janvier 2019. Ce prélèvement à la source est mis en place aussi bien pour les traitements des agents de la collectivité que pour les indemnités des élus.

### **4.12.2 La réforme « Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations (PPCR)**

Cette mesure consiste à un rééquilibrage des primes dans la rémunération des agents publics, avec la transformation d'une partie de leurs primes. Le texte du PPCR comprend donc une première étape de transformation de primes en points d'indice.

La réforme dite « Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations » (PPCR) n'a pas été appliquée en 2018. Cette refonte des carrières débutée en 2016 devait s'étaler jusqu'en 2020. Les mesures de refonte des grilles indiciaires qui devaient être appliquées au 1er janvier 2018 seront mises en place au 1er janvier 2019 suite à la décision de report du gouvernement. Cette refonte devrait donc prendre fin en 2021.

### **4.12.3 Le passage en catégorie A des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants**

A compter du 1er février 2019, les cadres d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants et des assistants territoriaux de jeunes enfants constitueront des cadres d'emplois de catégorie A.

Nombre d'agents concernés 4 agents pour les crèches et potentiellement 3 agents pour le service de prévention.

### **4.12.4 Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)**

Sous cet acronyme se cache le nouveau dispositif indemnitaire de référence qui va, d'ici fin 2016, remplacer la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents concernés.

Il s'agit d'un régime indemnitaire composé de deux primes :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) : indemnité principale versée mensuellement,
- un complément indemnitaire annuel (CIA), versée annuellement en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Celles-ci sont cumulatives mais diffèrent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement.

Pour la majorité des filières et des cadres d'emploi le RIFSEEP remplacera les différentes primes et indemnités en vigueur actuellement et qui composent le régime indemnitaire des agents de la collectivité.

En 2019 la CCB devra mettre en place le RIFSEEP.

### **4.12.5 Les prévisions 2019**

Dans le courant de l'année 2019, nous devrions procéder à :

- 3 promotions internes
- 7 avancements de grade
- 40 avancements d'échelon
- 2 changements de cadres d'emplois suite à des réussites à concours.

S'agissant des recrutements :

- un agent a été transféré d'une commune à la CCB dans le cadre du transfert de la compétence « promotion du tourisme » ;
- un agent est encours de recrutement pour le poste de « Directeur Général Adjoint Ressources » ;
- une décharge de fonctions de l'ancien DGA « développement et aménagement du territoire » ;
- le recrutement d'un agent en service civique ;
- le recrutement d'un agent par la voie d'apprentissage.

La CCB a signé une convention d'accompagnement aux risques professionnels avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour mener des actions de prévention au sein de l'ensemble des services de la collectivité. L'objectif de cette démarche est double : développer le « bien-être au travail » et réduire les accidents de travail.

## 5. L'état de la dette au 31 décembre 2018

Durant l'exercice 2018, la Communauté de Communes du Briançonnais n'a pas eu recours à l'emprunt pour financer ces investissements.

### 5.1 La dette financière (budget général + budget assainissement)

Les principales caractéristiques de la dette financière de la CCB, budget général et budget assainissement confondus, sont les suivantes :

Capital restant dû (CRD) au 31.12.18	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre d'emprunt encours souscrits par la CCB
10 309 895.25 €	3,37 %	15 ans et 4 mois	8 ans et 9 mois	17

La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

La durée de vie moyenne (exprimée en année) indique la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement. La DVM = somme des (Ci x i) / somme des Ci où : Ci représente le capital amorti la i-ème année.

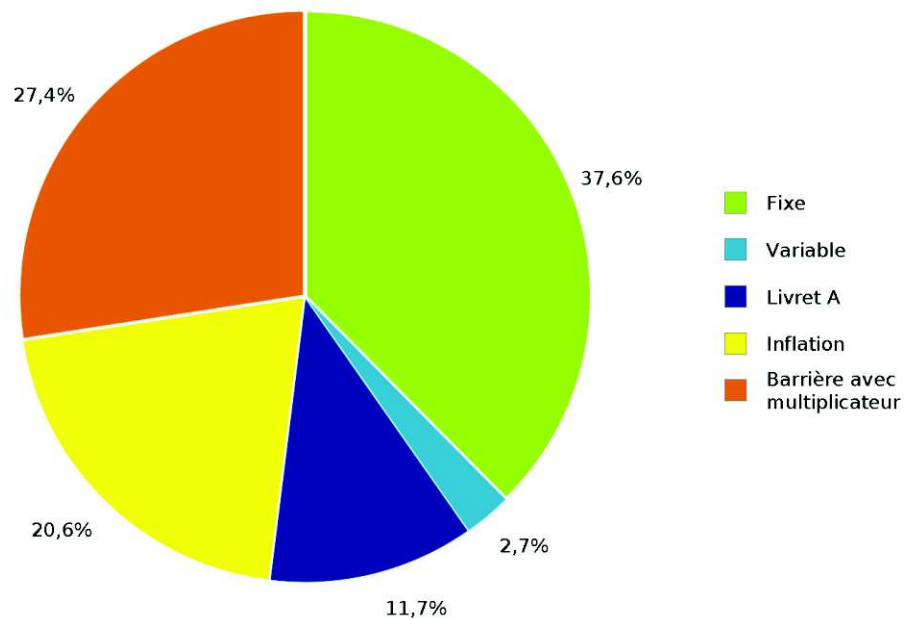
#### 5.1.1 Répartition de la dette par banque (budget général + budget assainissement)

Prêteur	Montant emprunté	Capital restant dû
Agence de l'eau	42 685.72	5 877.58
Aliance 1%	550 000.00	393 287.36
Caisse Allocations Familiales	250 000.00	54 687.50
Caisse Epargne	3 775 000.00	1 639 880.51
Caisse des Dépôts et Consignations	1 431 215.77	1 206 215.77
Cilgère	300 00.00	219 201.79
Crédit Agricole	993 597.02	929 999.37
SFIL CAFFIL	8 224 800.00	5 860 745.37
<b>Total</b>	<b>15 567 298.52</b>	<b>10 309 895.25</b>

## 5.1.2 Répartition de la dette par taux (budget général + budget assainissement)

005-240500439-20190219-D2019\_03-DE  
Reçu le 22/02/2019

Type	Encours	%
Fixe	3 872 481.84	37.56 %
Variable	279 880.54	2.71 %
Livret A	1 206 215.77	11.70 %
Inflation	2 122 652.23	20.59 %
Barrière avec multiplicateur	2 828 664.87	27.44 %
<b>Total</b>	<b>10 309 895.25</b>	<b>100</b>

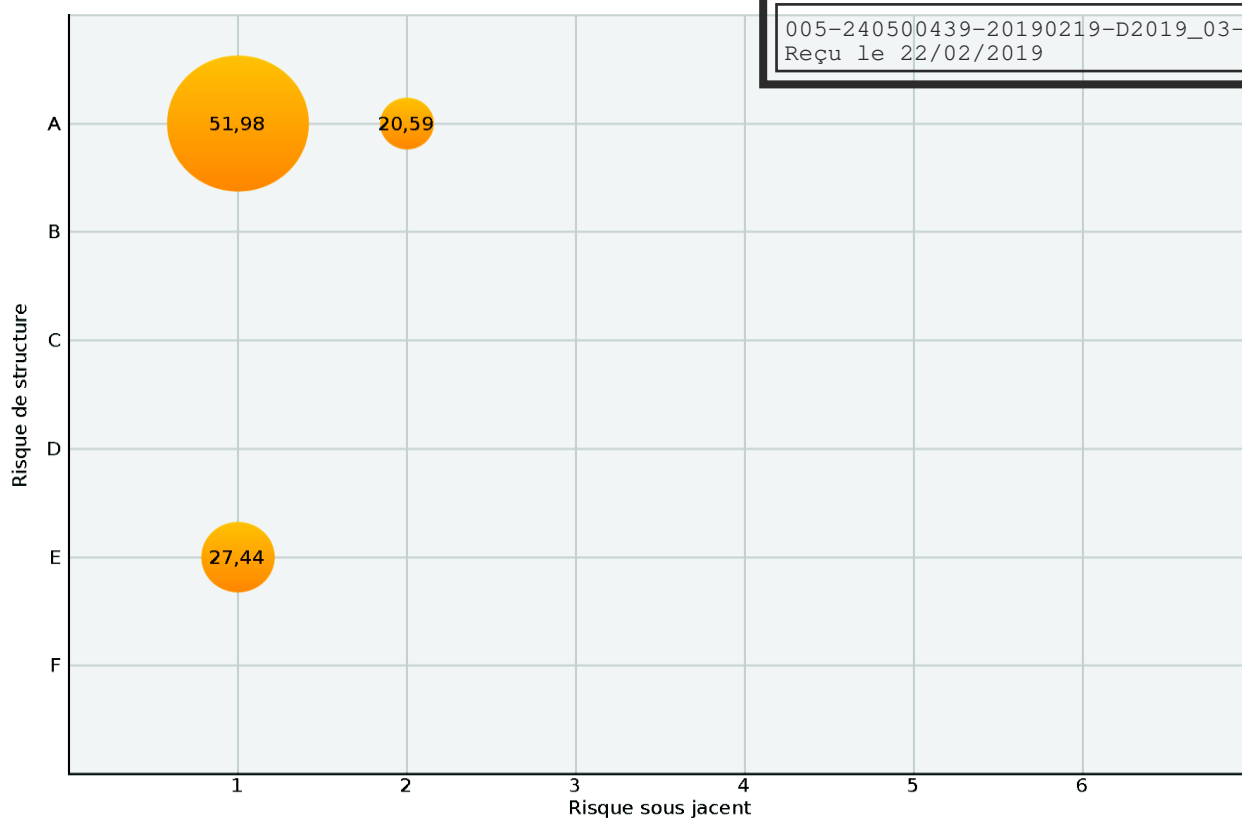


## 5.1.3 Dette selon la charte de bonne conduite (budget général + budget assainissement)

La Charte de Bonne Conduite (CBC) :

Afin d'aider les collectivités à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une charte de bonne conduite a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés. Elle propose la classification suivante :

Indices sous-jacent		Structures	
1	Indices zone euros	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5



#### 5.1.4 Evolution de la dette par année (budget général + budget assainissement)

	2019	2020	2021	2022	2027
Encours moyen fin de période	9 887 956 €	9 168 621 €	8 436 044 €	7 694 760 €	4 791 113 €
Capital payé sur la période	713 668 €	727 761 €	739 435 €	745 321 €	432 029 €
Intérêts payés sur la période	* 343 973 €	* 326 620 €	* 277 071 €	* 266 116 €	* 178 336 €

#### 5.2 L'endettement de la collectivité du Budget Général

*cf annexe n°1 : pages 9,10 et 11 de l'audit financier du Cabinet Michel Klopfer*

L'endettement de la CCB est de 9.7 M € au 31 décembre 2018

**Capacité de désendettement = ratio dette / épargne brute**

La capacité de désendettement indique le nombre d'année qu'il faut à la collectivité pour rembourser sa dette si elle y consacrait la totalité de son épargne brute.

**Capacité de désendettement de la CCB en 2018 : 3.7 ans (satisfaisant)**

*A titre indicatif : Aisance financière : < capacité de désendettement de 5 - 7 ans Zone de vigilance : 10 ans  
Seuil d'alerte : 15 ans*

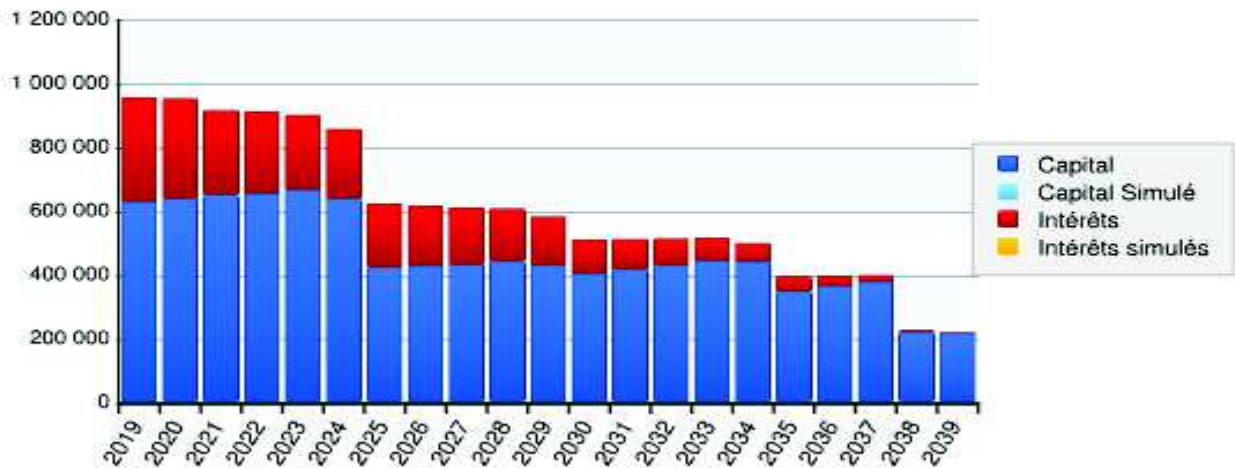
*Capacité de désendettement moyenne des EPCI comparables : 2.8 ans*

### 5.3 Profil d'extinction de la dette du Budget Général

AR Prefecture

005-240500439-20190219-D2019\_03-DE  
Reçu le 22/02/2019

#### Flux de remboursement



#### Evolution du CRD

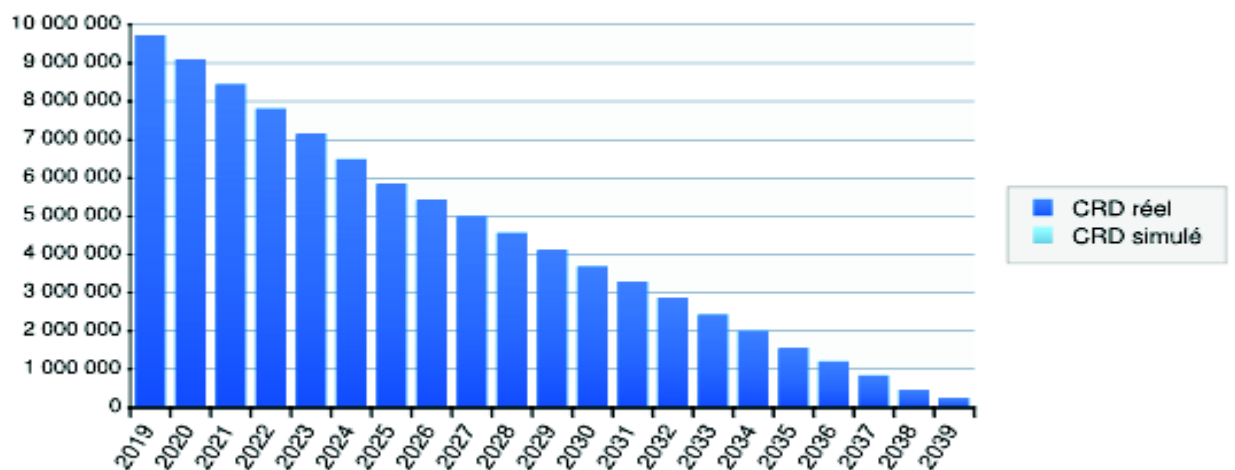


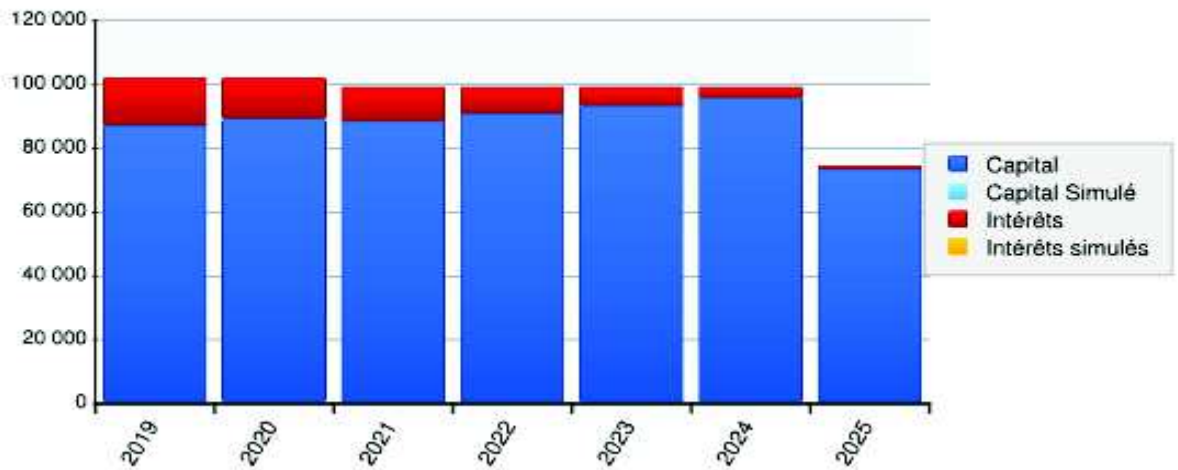
Tableau du profil d'extinction par exercice annuel du 1.01.N au 31.12.N

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2019	9 694 049.47 €	626 939.61 €	* 328 931.62 €	* 955 871.23 €	9 067 109.86 €
2020	9 067 109.86 €	638 829.70 €	* 313 714.72 €	* 952 544.42 €	8 428 280.16 €
2021	8 428 280.16 €	651 202.29 €	* 264 162.40 €	* 915 364.69 €	7 777 077.87 €
2022	7 777 077.87 €	654 779.92 €	* 257 356.93 €	* 912 136.85 €	7 122 297.95 €
2023	7 122 297.95 €	664 625.47 €	* 236 318.74 €	* 900 944.21 €	6 457 672.48 €
2024	6 457 672.48 €	638 715.28 €	* 218 468.11 €	* 857 183.39 €	5 818 957.20 €
2025	5 818 957.20 €	424 133.15 €	* 198 444.83 €	* 622 577.98 €	5 394 824.05 €
2026	5 394 824.05 €	428 889.16 €	* 188 526.46 €	* 617 415.62 €	4 965 934.89 €
2027	4 965 934.89 €	432 028.52 €	* 178 303.93 €	* 610 332.45 €	4 533 906.37 €
2028	4 533 906.37 €	441 824.16 €	* 165 239.04 €	* 607 063.20 €	4 092 082.21 €

<b>AR Prefecture</b>					
2029	4 092 082.21 €	430 500.87 €	* 151 509.57 €	* 582 010.44 €	3 661 581.34 €
2030	3 661 581.34 €	403 904.61 €	* 106 641.83 €	* 510 546.44 €	3 257 676.73 €
2031	3 257 676.73 €	416 681.23 €	* 94 471.01 €	* 511 152.24 €	2 846 995.50 €
2032	2 846 995.50 €	429 994.72 €	* 83 382.15 €	* 513 376.87 €	2 411 000.78 €
2033	2 411 000.78 €	443 869.10 €	* 70 611.28 €	* 514 480.38 €	1 967 131.68 €
2034	1 967 131.68 €	441 446.53 €	* 57 433.87 €	* 498 880.40 €	1 525 685.15 €
2035	1 525 685.15 €	348 890.22 €	* 44 280.19 €	* 393 170.41 €	1 176 794.93 €
2036	1 176 794.93 €	363 420.27 €	* 32 531.44 €	* 395 951.71 €	813 374.66 €
2037	813 374.66 €	378 598.44 €	* 20 376.68 €	* 398 975.12 €	434 776.22 €
2038	434 776.22 €	218 813.97 €	* 7 623.70 €	* 226 437.67 €	215 962.25 €
2039	215 962.25 €	215 962.25 €	* 3 687.20 €	* 219 649.45 €	0.00 €
<b>Total</b>		<b>9 694 049.47 €</b>	<b>* 3 022 015.70 €</b>	<b>* 12 716 065.17 €</b>	

#### 5.4 Profil d'extinction de la dette du Budget Assainissement

##### Flux de remboursement



##### Evolution du CRD

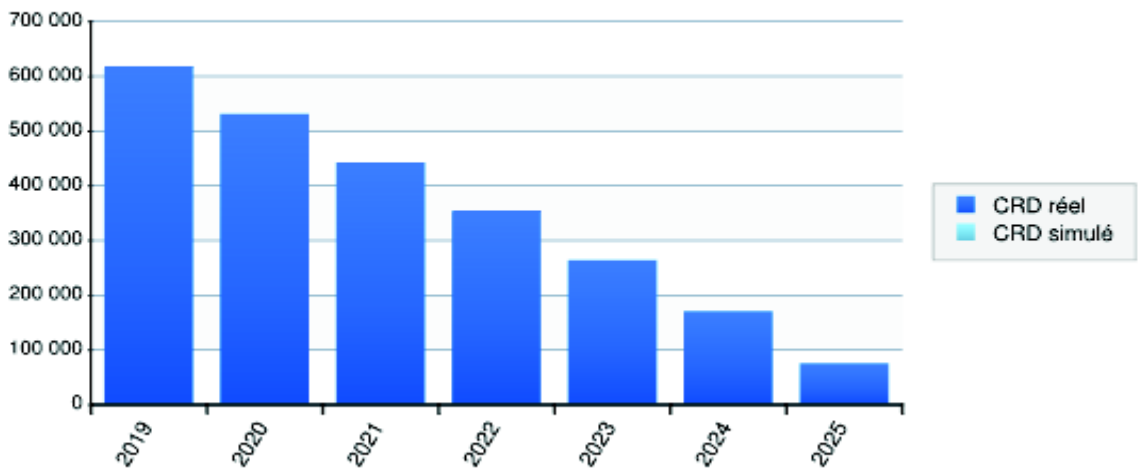


Tableau du profil d'extinction par exercice annuel du 1.01.N au 31.12.N

005-240500439-20190219-D2019\_03-DE

Reçu le 22/02/2019

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2019	615 845.78 €	86 728.33 €	15 038.98 €	101 767.31 €	529 117.45 €
2020	529 117.45 €	88 930.89 €	12 836.42 €	101 767.31 €	440 186.56 €
2021	440 186.56 €	88 232.31 €	10 574.13 €	98 806.44 €	351 954.25 €
2022	351 954.25 €	90 541.09 €	8 265.35 €	98 806.44 €	261 413.16 €
2023	261 413.16 €	92 912.93 €	5 893.51 €	98 806.44 €	168 500.23 €
2024	168 500.23 €	95 349.54 €	3 456.90 €	98 806.44 €	73 150.69 €
2025	73 150.69 €	73 150.69 €	954.14 €	74 104.83 €	0.00 €
<b>Total</b>		<b>615 845.78 €</b>	<b>57 019.43 €</b>	<b>672 865.21 €</b>	

Emprunts passés par les communes dont une partie concerne l'assainissement. La part assainissement de ces emprunts est remboursée par la CCB aux communes. En 2018, plus qu'une commune dispose de ce type d'emprunt : la commune de La Grave.

Ci-dessous récapitulatif des montants restant à rembourser :

Emprunt Crédit Local de France n° 0232449 du 27/10/2004

Plan de remboursement

Date	Capital	Intérêt	Annuités
01/07/2019	1 058,65	343,91	1 402,56
01/07/2020	1 109,46	293,09	1 402,55
01/07/2021	1 162,72	239,84	1 402,56
01/07/2022	1 218,53	184,03	1 402,56
01/07/2023	1 277,01	125,54	1 402,55
01/07/2024	1 338,36	64,19	1 402,55
<b>TOTAL</b>	<b>7 164,73</b>	<b>1 250,60</b>	<b>8 415,33</b>

Emprunt Crédit Local de France n° 0218851 du 13/08/2003

Plan de remboursement

Date	Capital	Intérêt	Annuités
01/03/2019	1 913,54	495,14	2 408,68
01/03/2020	2 003,67	405,01	2 408,68
01/03/2021	2 098,04	310,64	2 408,68
01/03/2022	2 196,86	211,82	2 408,68
01/03/2023	2 300,35	108,33	2 408,68
<b>TOTAL</b>	<b>10 512,45</b>	<b>1 530,93</b>	<b>12 043,38</b>

Emprunt Crédit Local de France n° 205130 du 31/12/2000

Plan de remboursement

Date	Capital	Intérêt	Annuités
01/04/2019	2 671,03	620,38	3 291,41
01/04/2020	2 814,20	477,21	3 291,41
01/04/2021	2 965,04	326,37	3 291,41
01/04/2022	3 123,96	167,45	3 291,41
<b>TOTAL</b>	<b>11 574,21</b>	<b>1 591,41</b>	<b>13 165,62</b>

## 6. La situation budgétaire – Budget Ateliers Relais

La grande majorité des dépenses de fonctionnement supportées par le budget des Ateliers Relais correspond aux taxes foncières qui sont remboursées par les locataires.

A ce jour, il ne reste qu'un locataire : la société Blanchisserie des Alpes. Un avenant au contrat de crédit-bail de la Blanchisserie des Alpes est en cours de signature afin de modifier la durée initiale du crédit-bail et préciser les conditions suspensives du transfert de propriété.

A la fin de l'exercice 2018, le résultat du budget toutes sections confondues est excédentaire de 92 819 €.

## 7. La situation budgétaire – Budget Assainissement

### 7.1 Les dépenses

Principales dépenses du budget annexe :

- **Fonctionnement :**
  - ✓ Marchés de contrôle des installations d'assainissement, d'autosurveillance du réseau et de la STEP
  - ✓ Frais de suivi et contrôle de la DSP
  - ✓ Frais financiers relatifs à la dette souscrite au titre des investissements relevant de la Collectivité
  - ✓ Transit (la CCB encaisse, puis reverse) de subventions d'équipement émanant de partenaires en vue de la réalisation de certains travaux portés par le Délégué
- **Investissement :**
  - ✓ Travaux relevant du champ d'intervention de la Collectivité, comme la réalisation d'extension du réseau d'assainissement collectif ou de raccordements à celui-ci
  - ✓ Financement d'études destinées à dimensionner les travaux nécessaires et assurer un suivi efficace des besoins du territoire et du contrat de DSP
  - ✓ Amortissement du capital des emprunts souscrits

### 7.2 Les recettes

Principales recettes du budget annexe :

- **Fonctionnement :**
  - ✓ Redevance auprès des usagers au titre du service public d'assainissement non collectif (SPANC) assuré directement par la CCB → quelques k€/an
  - ✓ Redevance auprès des usagers au titre d'une part fixe sur l'abonnement au service de l'assainissement collectif, qui transite par les comptes de la SEERC → environ 500 k€/an  
*NB : sur les 3 derniers exercices, la SEERC n'a reversé à la CCB qu'une partie de la redevance qui lui revient : ce sont plus de 395 000 € qui au 28/01/2019 n'ont toujours pas été reversés par la SEERC à la CCB.*
  - ✓ 16,5 € par abonnement annuel de 2014 à 2016
  - ✓ 18 € par abonnement annuel depuis 2017

- ✓ Redevance auprès du Délégué pour frais de contrôle de la DSP, versée annuellement par ce dernier dans le cadre du contrat, afin de permettre à l'EPCI d'avoir les moyens d'exercer un suivi approprié de celui-ci → environ 55 k€/an
- ✓ Participation pour financement de l'assainissement collectif (PFAC), collectée auprès des usagers à l'occasion des raccordements au réseau → fluctue entre 100 et 200 k€/an
  - perçue comptablement en section de fonctionnement, ...
  - ... mais retraitée en investissement dans le cadre de l'analyse financière, dans la mesure où ces recettes financent des travaux d'équipement (pas du fonctionnement récurrent)
- Investissement :
  - ✓ FCTVA, voire subventions liées aux opérations d'équipement
  - ✓ Recours éventuel à l'emprunt

### 7.3 Les soldes intermédiaires de gestion

#### EPARGNE BRUTE = CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes et les dépenses courantes. L'épargne brute témoigne de l'aisance de la section de fonctionnement et de la capacité à investir et/ou à se désendetter.

**Epargne brute du budget assainissement en 2018 : 0.32 M€**

#### TAUX D'EPARGNE BRUTE = EPARGNE BRUTE / RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Ce ratio indique la part de recettes courantes que la collectivité est en mesure d'épargne chaque année sur le fonctionnement en vue de financer son investissement.

**Taux d'épargne brute du budget assainissement en 2018 : 52.5 %, très satisfaisant**

*A titre indicatif,*

*Aisance financière : tx d'EB > 15 %    Seuil de vigilance : Tx d'EB = 10 %    Seuil d'alerte : Tx d'EB = 7 %*

## 8. La situation budgétaire – Budget Général

### 8.1 Les dépenses de fonctionnement

Vue générale des dépenses de fonctionnement par grandes masses (ces chiffres ne sont pas retraités, il s'agit des chiffres issus du compte administratif, donc les montants sont différents de ceux figurants dans l'audit financier du Cabinet Michel Klopfer) :

	Réalisé			
	2017	2018	Variation en valeur	Variation en %
011 - Charges à caractère général	4 066 958	4 214 506	147 548	3.63
012 - Charges de personnel	6 204 627	6 014 292	-190 335	-3.07
65 - Charges de gestion courante	2 120 749	2 405 758	285 009	13.44
66 - Charges financières	470 663	350 603	-120 060	-25.51
67 - Charges exceptionnelles	32 433	23 847	-8 587	-26.47
68 - Provisions	80 000		-80 000	-100
014 - Atténuations de produits	5 157 798	4 973 679	-184 119	-3.57
<b>TOTAL</b>	<b>18 133 229</b>	<b>17 982 685</b>	<b>-150 544</b>	<b>-0.83</b>

On note une maîtrise des dépenses de fonctionnement de la CCB pour 2018.

## 8.2 Les recettes de fonctionnement

005-240500439-20190219-D2019\_03-DE  
Reçu le 22/02/2019

Vue générale des recettes de fonctionnement par grandes masses (ces chiffres ne sont pas retraités, il s'agit des chiffres issus du compte administratif, donc les montants sont différents de ceux figurants dans l'audit financier du Cabinet Michel Klopfer) :

	Réalisé			
	2017	2018	Variation en valeur	Variation en %
013 - Atténuations de charges	378 009	204 054	-173 954	-46.02
70 - Produits des services	1 101 747	1 050 351	-51 396	-4.66
73 - Impôts et taxes	15 418 036	15 737 553	319 517	2.07
74 - Dotations, subventions et participations	2 791 431	2 876 156	84 725	3.04
75 - Produits de gestion courante	716 288	750 290	34 002	4.75
76 - Produits financiers	4 998	4 998	0	0.00
77 - Produits exceptionnels *	69 649	431 214	361 565	519.13
<b>TOTAL</b>	<b>20 480 158</b>	<b>21 054 617</b>	<b>574 459</b>	<b>2.80</b>

\*en 2018 vente du bâtiment des Pompes Funèbres pour 400 000 €

Le chapitre 73 « impôts et taxes » représente la principale recette de la CCB et regroupe les recettes fiscales qui représentent les  $\frac{3}{4}$  des recettes de fonctionnement et se compose :

- **de la fiscalité directe** : taxe d'habitation (TH), taxe foncière bâtie (TFB) et non bâtie (TFNB), la cotisation foncière des entreprises (CFE), la taxe d'enlèvement des OM (TEOM) les rôles supplémentaires et les produits des fourrières.
- **de la fiscalité transférée** : cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), fonds national de garantie individuel ressources (FNGIR)

La CCB n'a pas d'action directe sur l'évolution du produit lié à la fiscalité transférée contrairement à la fiscalité directe qui représente un réel levier fiscal pour la collectivité.

Le produit de la fiscalité directe évolue en fonction de :

- la variation physique des bases, or les prévisions de livraison de programmes immobiliers permettent d'envisager une augmentation des bases physiques. Toutefois il convient d'être prudent compte tenu des réformes à venir (exonération de taxe d'habitation, revalorisation forfaitaire des valeurs locatives), et des politiques de dégrèvement et d'exonération ;
- du coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives : jusqu'en 2017 ce taux été voté en Loi de Finances, or depuis 2018, la Loi de finances ne fixe plus de coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives, il est automatiquement déterminé en fonction de l'indice de prix à la consommation (IPC) de novembre à novembre. Sur la base de l'indice des prix à la consommation à fin aout 2018, l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques sera en 2019 de +2.2% (1.24% en 2018) ;
- des taux d'imposition votés par les collectivités.  
Le régime fiscal de la CCB est la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). L'ensemble des taux n'ont pas été modifiés depuis 2004 et s'établissent comme suit :
  - taxe d'habitation (TH) : 7.85%
  - taxe sur le foncier bâti (TFB) : 2.60%
  - taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 15.43%
  - cotisation foncière des entreprises (CFE) : 28.96%

- taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TOM) identique depuis 2008 : 10.90% (taux réduit à 5.45%).

### 8.3 Les soldes intermédiaires de gestion

*cf annexe n°1 : pages 6,7 et 8 de l'audit financier du Cabinet Michel Klopfer*

#### EPARGNE BRUTE = CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes et les dépenses courantes. L'épargne brute témoigne de l'aisance de la section de fonctionnement et de la capacité à investir et/ou à se désendetter.

**Epargne brute de la CCB en 2018 : 2.62 M€**

#### TAUX D'EPARGNE BRUTE = EPARGNE BRUTE / RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Ce ratio indique la part de recettes courantes que la collectivité est en mesure d'épargne chaque année sur le fonctionnement en vue de financer son investissement. La moyenne nationale des Communauté de Communes est 14.1%.

**Taux d'épargne brute de la CCB en 2018 : 16.7 %, très satisfaisant**

A titre indicatif,

*Aisance financière : tx d'EB > 15 %    Seuil de vigilance : Tx d'EB =10 %    Seuil d'alerte : Tx d'EB =7 %*

### 8.4 Synthèse de l'état des lieux financier au 31 décembre 2018 du Budget Général réalisé par le Cabinet Michel Klopfer

*cf annexe n°1 : page 12 de l'audit financier du Cabinet Michel Klopfer*

Extrait :

- **Fin 2018, la CC du Briançonnais se caractérise par une situation financière saine :**
  - un volume d'épargne brute de 2,6M€
  - un taux d'épargne brute satisfaisant de 16,7%
  - une capacité de désendettement confortable de 3,7 années
- **Enjeux à venir pour la CCB :**
  - Soutenir cette situation financière saine,
  - ... dans un environnement de poursuite de la contrainte sur les finances publiques, ...
  - ... tout en assurant la prise en charge des nouvelles compétences qui lui sont transférées et en répondant aux besoins du territoire.

## Principaux ratios financiers de l'analyse consolidée au CA 2018

	CC du Briançonnais
Recettes fonct. nettes (M€)	15,7
Dépenses fonct. nettes (M€)	13,1
Epargne brute (M€)	2,62
Taux d'épargne brute	16,7%
Dette au 31/12 (M€)	9,7
Capacité de désendettement (années)	3,7

### 9. Les ratios obligatoires

Extrait des ratios obligatoires de la loi A.T.R. (loi relative à l'administration territoriale de la République

Ratios	2014	2015	2016	2017
Dépenses réelles de fonctionnement / population	823	783	807	836
Produits des impositions directes / population	389	459	467	476
Recettes réelles de fonctionnement / population	964	932	964	944
Dotation Globale de Fonctionnement / population	111	90	71	68
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	33.22%	34.42%	34.66%	34.22%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonct	88.03%	87.33%	86.96%	96.53%

10. La prospective (2019-2023) de la CCB effectuée par le Cabinet Michel Klopfer (CMK)

006-240500439-20190219-D2019\_05-DE  
Reçu le 22/02/2019

*cf annexe n°2 de la prospective financière du Cabinet Michel Klopfer*

11. Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2019 - 2024

*cf annexe n°3*



*Document de travail*



# **Etat des lieux financier de la Communauté de communes du Briançonnais**

-

## **Budget principal**

*Janvier 2019*

# METHODOLOGIE – RETRAITEMENTS

- Les données « brutes » comptables font l'objet de **quelques retraitements** (cf. détail en annexes), dont le principal objectif est d'apprécier de manière plus fine et structurelle le **niveau et la trajectoire passés de l'épargne brute**. Ceci se traduit notamment par :
  - le transfert en section d'investissement des **produits de cession d'immobilisations** ayant affecté la section de fonctionnement ou d'autres **charges et produits exceptionnels d'envergure**, en raison de leur caractère non récurrent.
  - **le rattachement de certaines recettes et dépenses à l'exercice d'où elles tirent leur origine** (exemple : correction du double versement d'une subvention sur un seul et même exercice)
  - la **neutralisation des flux croisés** des opérations de régularisation des amortissements effectuées en 2017
  - **le reversement des attributions de compensation (AC), les contributions au titre du FPIC** (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) et les **prélèvements sur fiscalité liés au rétablissement des comptes publics (RCP), bien que « comptablement » inscrits en dépenses, correspondent « financièrement » à un prélèvement sur recettes** et seront donc considérés comme tel dans l'analyse.
    - ✓ *Notion de « recettes nettes (de prélèvements fiscaux) ».*

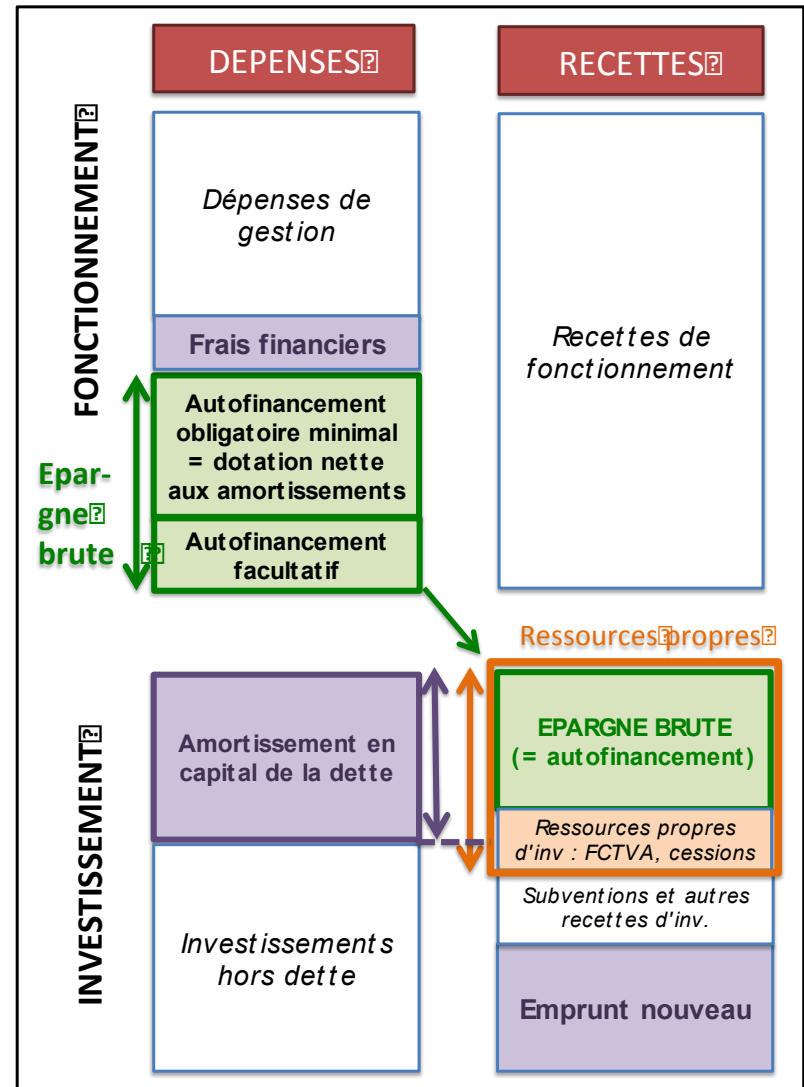
# METHODOLOGIE – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

- Les données seront présentées sur la base d'une **analyse consolidée des budgets principal et annexes** de la Communauté à l'exception des budgets annexes :
  - Zones : spécificités liées à la logique de mise en valeur de terrains et de cessions ;
  - Service Public Industriel et Commercial (SPIC) : équilibre supposé assuré par les seules redevances sur les usagers, donc sans recours au budget principal (sauf cas dérogatoires encadrés).
- L'analyse consolidée s'entend de l'agrégation (la somme) des différents budgets considérés. En l'occurrence, il **s'agit donc des budgets** :
  - **Budget principal**
  - **Budget annexe ateliers relais** (représente moins de 0,5% de la surface financière du budget principal)

*NB : les budgets annexes ZAC Pont la Lame et assainissement (cf. analyse spécifique en dernière partie) ne sont donc pas pris en compte dans l'analyse consolidée.*

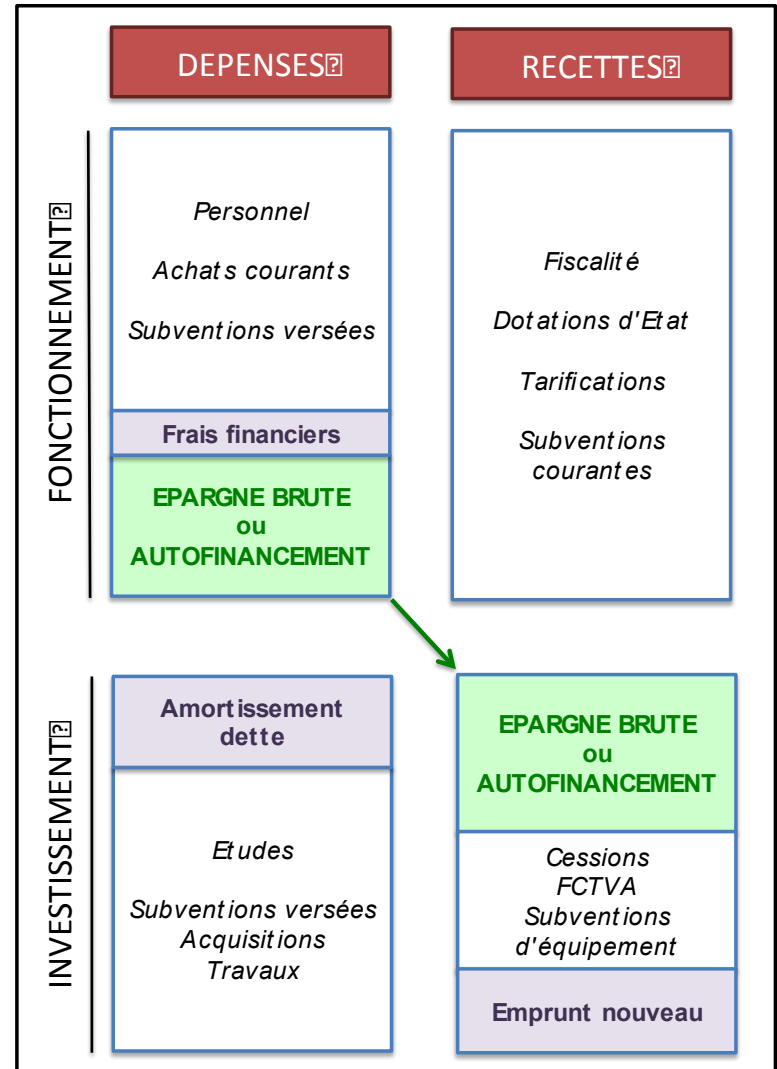
# LA STRUCTURE D'UN BUDGET LOCAL : LES DEUX SECTIONS

- Présentation des comptes en **deux sections** :
  - fonctionnement : mouvements courants
  - investissement : incluant le flux du capital des emprunts
- Règles d'équilibre budgétaire :
  - la **section de fonctionnement ne peut être déséquilibrée (en déficit)**
  - l'amortissement en capital de la dette doit être couvert par **des ressources propres hors emprunts et subventions**



# LA STRUCTURE D'UN BUDGET LOCAL : LES DEUX SECTIONS

- L'analyse financière de toute collectivité locale (commune, EPCI, département, région) repose sur le concept central d'**épargne brute (= capacité d'autofinancement)**.
- L'épargne brute correspond à la différence entre recettes et dépenses courantes. Elle constitue donc le témoin :
  - de **l'aisance de la section de fonctionnement** : une épargne brute élevée suppose un potentiel d'absorption de nouvelles dépenses ou de baisse des recettes de fonctionnement ;
  - de la **capacité à investir et/ou à se désendetter**, avec un effet de levier de « 1 à 10 ».



# STRUCTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 CONSOLIDÉ

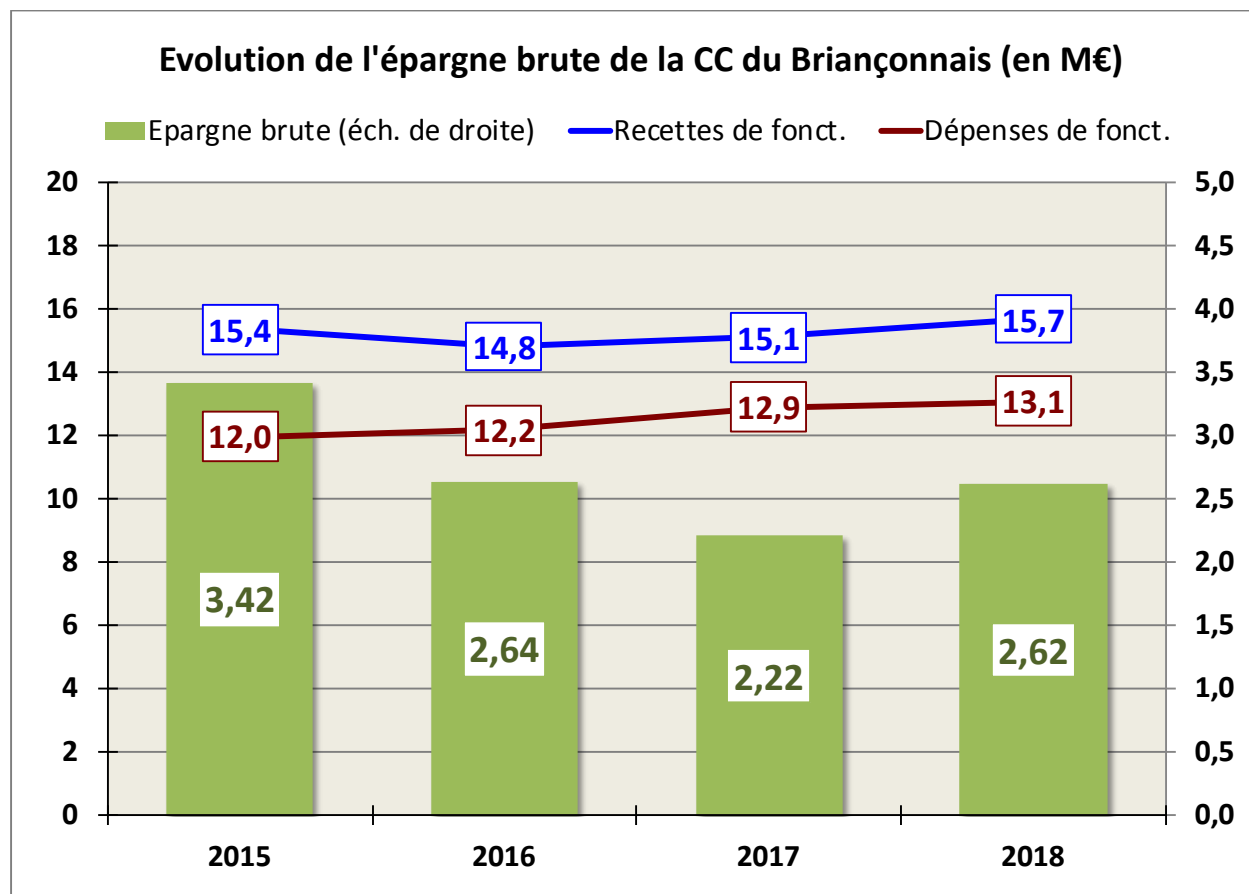
- Dépenses totales hors prélèvements obligatoires (AC / FPIC / DGF) = **16,3 M€**, dont :
  - Fonctionnement : **13,1 M€**
  - Investissement : **3,2 M€**
- Epargne brute = **2,6 M€**
- Service de la dette = **1,0 M€**, éclatés entre fonctionnement (**0,4 M€ d'intérêts**) et investissement (**0,6 M€ d'amortissement**).
- Endettement en baisse de 0,0 (nouvel emprunt / refinancement) – 0,6 (amortissement annuel en capital) = **-0,6 M€** en 2018 → encours de **9,7 M€** au 31/12.
- Exercice marqué par une nouvelle constitution d'excédents : **0,4 M€**

		CA 2018 CONSOLIDÉ		
		Dépenses en M€	Recettes en M€	
F O N C T I O N N E M E N T	Reversements de recettes obligatoires	Attributions de compensation 4,5		
		Prélèv. FPIC et DGF : 0,5		
		Dépenses propres de gestion 12,7	Recettes de fonctionnement 20,7	Recettes propres nettes consolidées 15,7 M€
		Intérêts dette : 0,4		
I N V E S T		Epargne brute (= autofinancement) 2,6		
		Capital dette : 0,6	Epargne brute 2,6	
		Investissements 2,5	Subv., FCTVA, cessions : 0,9	
		Constitution d'excédents 0,4	Emprunt : 0,0	

# L'ÉPARGNE BRUTE = CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

- **Certain rebond de l'épargne brute en 2018 :**

- progression des recettes (+3,8%), essentiellement sous l'effet de la TH et variations d'AC
- face à une modération des dépenses de fonctionnement, limitées à +1,1% (-0,3% hors AC)

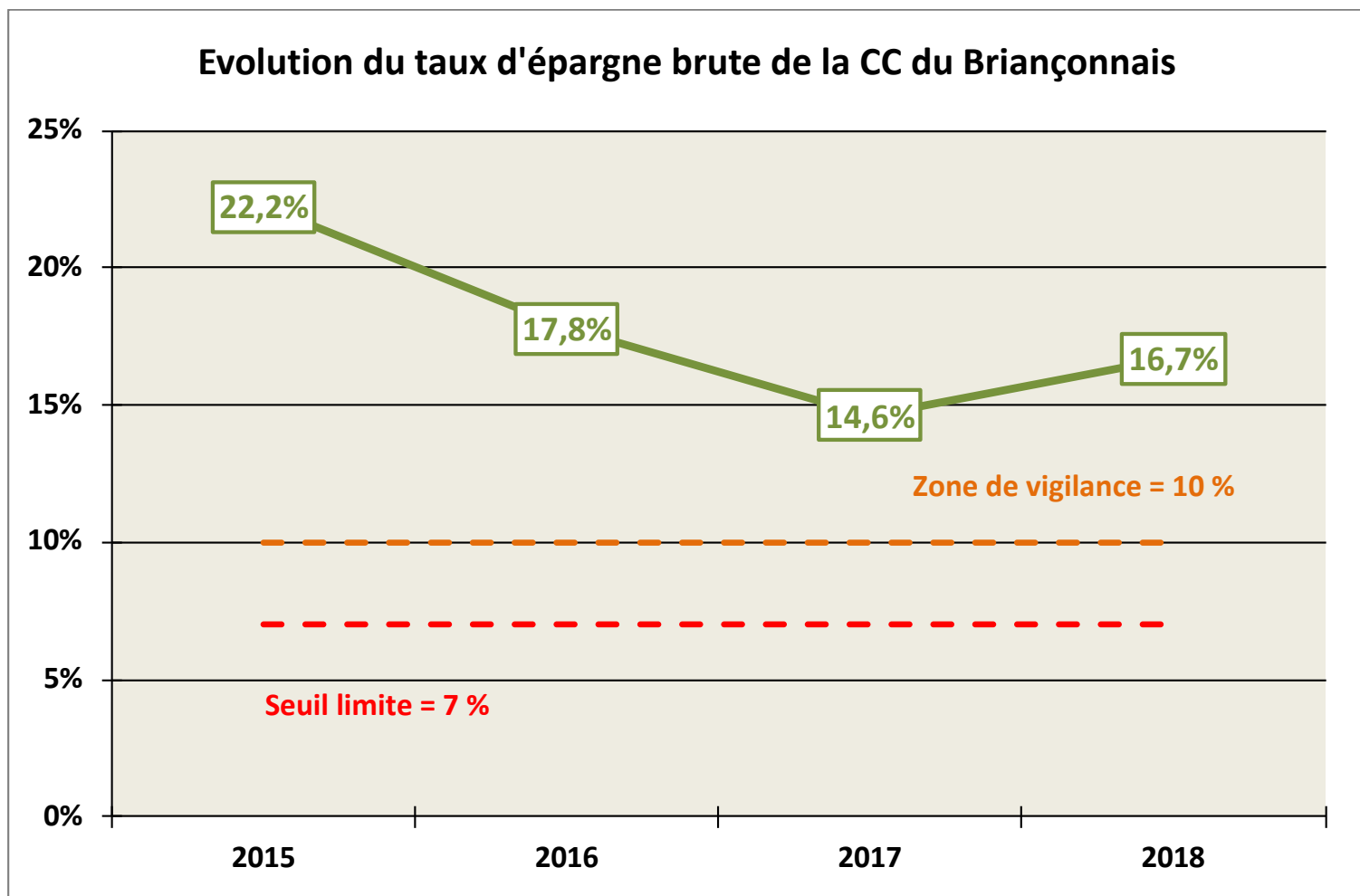


# L'ÉPARGNE BRUTE = CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

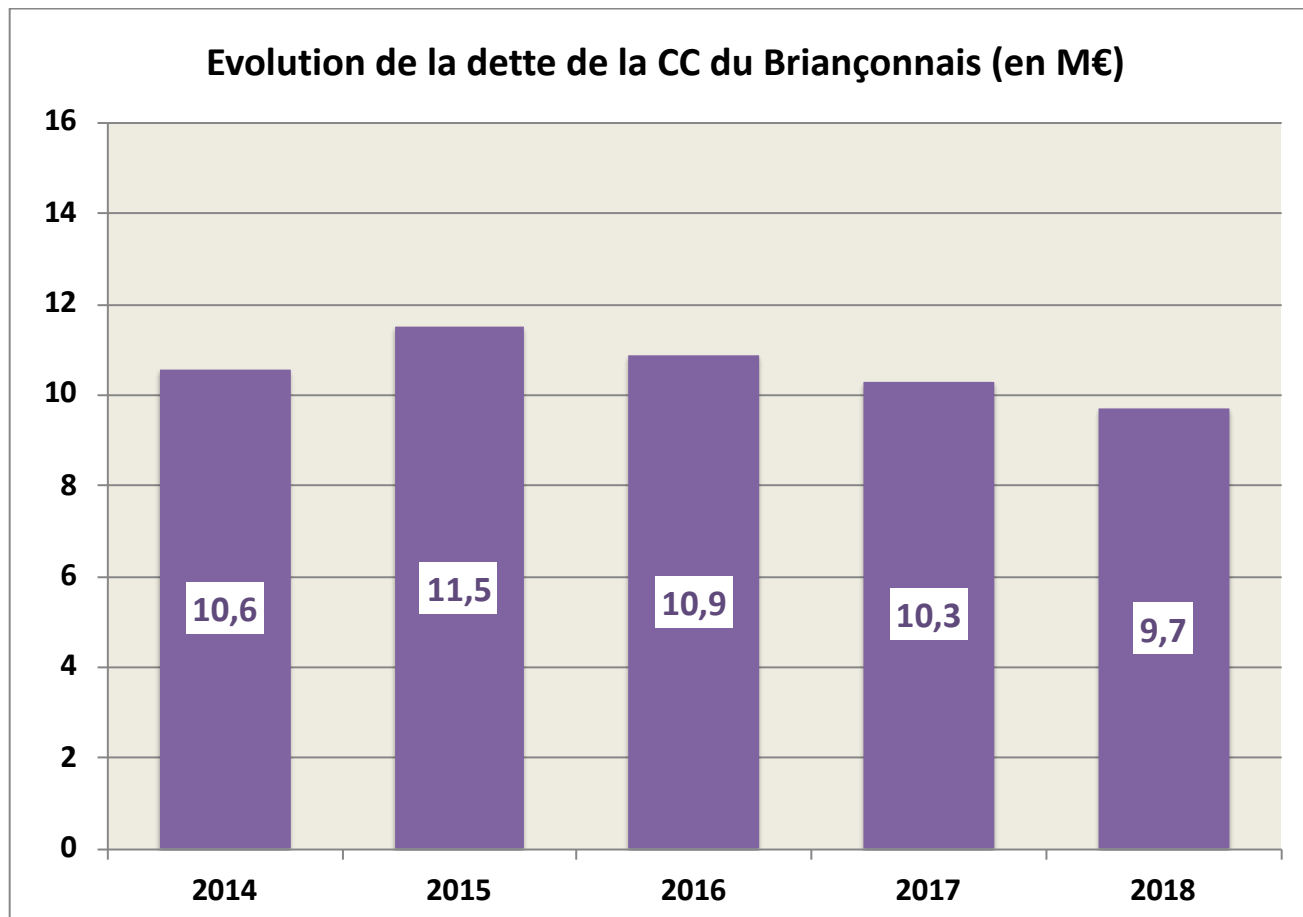
- Le **taux d'épargne brute** constitue un **indicateur essentiel de l'analyse financière des collectivités** :
  - Mode de calcul de ce ratio : **épargne brute / recettes réelles de fonctionnement nettes des prélèvements obligatoires (AC, FPIC et DGF-RCP en l'espèce)**.
  - Signification : part de ses recettes courantes que la collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur son cycle de fonctionnement (en vue de financer sa section d'investissement). Indicateur implicite de sa capacité à équilibrer son budget.
  - Bornes (empiriques) considérées :
    - ✓ Aisance financière : **> 15%**,
    - ✓ Zone de vigilance : **10%** ;
    - ✓ Seuil limite : **7%**.
  - **Moyenne 2017 des communautés de communes à FPU = 14,1%**.

# L'ÉPARGNE BRUTE = CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

- Niveau tout à fait satisfaisant du taux d'épargne brute



- **Désendettement sur la période récente**, qui résulte d'un niveau satisfaisant d'épargne brute, associé à une certaine modération des investissements



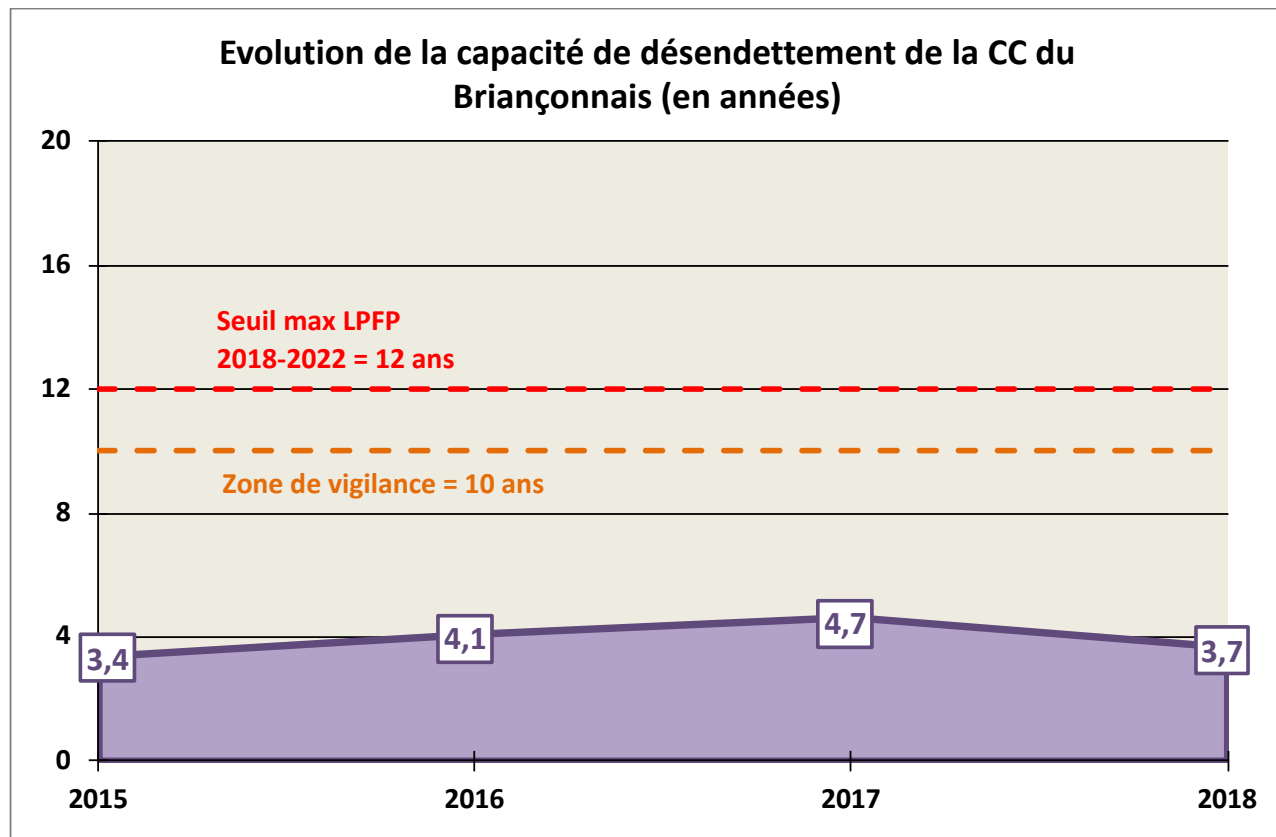
*A noter : en parallèle, le **fonds de roulement** (= réserves = excédents reportés) a grandement progressé), **atteignant près de 8,0 M€ à fin 2018, ce qui représente 82% de l'encours de dette.***

# CAPACITE DE DESENDETTEMENT

- Pour juger du poids de la dette, plutôt que de rapporter l'encours au nombre d'habitants, mieux donc vaut **rapporter celui-ci à son principal moyen de remboursement : l'épargne brute.**
- La **capacité de désendettement** constitue un indicateur clef de la situation financière d'une collectivité et en particulier de sa **solvabilité**.
  - Mode de calcul : ratio dette / épargne brute (exprimé en années).
  - Bornes considérées :
    - ✓ Aisance financière : **< 5-7 ans** ;
    - ✓ Zone de vigilance : **10 ans** ;
    - ✓ Seuil limite du bloc communal figurant dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour la période 2018-2022 : **12 ans**, soit plus ou moins la durée de vie moyenne résiduelle (demi-vie) du patrimoine public local et des emprunts mobilisés pour le financer.
  - **Moyenne 2017 des communautés de communes à FPU = 3,8 ans.**

# CAPACITE DE DESENDETTEMENT

- **Relative stabilité de la capacité de désendettement de l'EPCI qui se situe à un niveau confortable autour de 4 ans (3,7 ans en 2018)** au gré des variations d'épargne brute et de dette, soit plus ou moins à hauteur de la moyenne nationale des CC à FPU (3,8 ans en 2017).



# PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS AU CA 2017

- **Fin 2018**, la CC du Briançonnais se caractérise par une **situation financière saine** :
  - un volume d'épargne brute de 2,6M€
  - **un taux d'épargne brute satisfaisant de 16,7%**
  - une **capacité de désendettement confortable de 3,7 années**
- **Enjeux à venir pour la CCB** :
  - Soutenir cette situation financière saine,
  - ... dans un environnement de poursuite de la contrainte sur les finances publiques, ...
  - ... tout en assurant la prise en charge des nouvelles compétences qui lui sont transférées et en répondant aux besoins du territoire.

## Principaux ratios financiers de l'analyse consolidée au CA 2018

	CC du Briançonnais
Recettes fonct. nettes (M€)	15,7
Dépenses fonct. nettes (M€)	13,1
Epargne brute (M€)	2,62
<b>Taux d'épargne brute</b>	16,7%
Dette au 31/12 (M€)	9,7
<b>Capacité de désendettement (années)</b>	3,7

# ANNEXE – RETRAITEMENTS – FONCTIONNEMENT

Section de fonctionnement	2015	2016	2017	2018
<i>Montants en M€</i>				
<b>Recettes réelles au CA</b>	<b>20,15</b>	<b>20,72</b>	<b>20,54</b>	<b>21,09</b>
Cessions			-0,06	-0,40
Attributions de compensations	-4,66	-4,66	-4,66	-4,47
Prélèvement DGF sur fiscalité (RCP)		-0,02	-0,21	-0,25
FPIC	-0,16	-0,25	-0,28	-0,25
Reversements			-0,01	+0,00
Dédits et pénalités perçus		-0,57		-0,01
Produits exceptionnels divers		-0,09		
Redevance spéciale OM	-0,03			
Redevances à caractère culturel		+0,05	-0,05	+0,01
TASCOM			-0,07	
Subvention conservatoire	+0,09	-0,05		
Projets transfrontaliers		-0,30		
<b>Recettes réelles retraitées</b>	<b>15,39</b>	<b>14,84</b>	<b>15,19</b>	<b>15,71</b>

Section de fonctionnement	2015	2016	2017	2018
<i>Montants en M€</i>				
<b>Dépenses réelles au CA</b>	<b>16,89</b>	<b>17,33</b>	<b>18,17</b>	<b>18,06</b>
Attributions de compensations	-4,66	-4,66	-4,66	-4,47
Prélèvement DGF sur fiscalité (RCP)		-0,02	-0,21	-0,25
FPIC	-0,16	-0,25	-0,28	-0,25
Reversements			-0,01	+0,00
Abattoir				
Déficit budget annexe ZAC Pont Lame		-0,19		
Titres annulés et créances irrécouvrables	-0,11	-0,02	-0,01	+0,00
Factures 2017 payées en 2018			+0,16	+0,00
Provision semi-budgétaire			-0,08	+0,00
Refinancement de dette			-0,12	+0,00
<b>Dépenses réelles retraitées</b>	<b>11,97</b>	<b>12,20</b>	<b>12,95</b>	<b>13,09</b>

Section de fonctionnement	2015	2016	2017	2018
<i>Montants en M€</i>				
<b>Epargne brute non retraitée</b>	<b>3,25</b>	<b>3,39</b>	<b>2,37</b>	<b>3,02</b>
<b>Epargne brute retraitée</b>	<b>3,42</b>	<b>2,64</b>	<b>2,24</b>	<b>2,62</b>

# ANNEXE – RETRAITEMENTS – INVESTISSEMENT

<b>Section d'investissement</b>	2015	2016	2017	2018
<i>Montants en M€</i>				
<i>Recettes réelles au CA</i>	<i>3,93</i>	<i>6,20</i>	<i>8,06</i>	<i>0,56</i>
Cessions			+0,06	+0,40
Régularisation amortissements		-3,12	-5,98	
Dédits et pénalités perçus		+0,57	+0,00	+0,01
Produits exceptionnels divers		+0,09	+0,00	+0,00
Redevance spéciale OM	+0,03			
TASCOM			+0,07	
Subvention conservatoire	-0,09	+0,05	+0,00	
Projets transfrontaliers		+0,30	+0,00	
Refinancement de dette			-0,88	
<b>Recettes réelles retraitées</b>	<b>3,87</b>	<b>4,09</b>	<b>1,33</b>	<b>0,97</b>
<i>Dépenses réelles au CA</i>	<i>6,19</i>	<i>5,25</i>	<i>9,39</i>	<i>3,17</i>
Régularisation amortissements		-3,12	-5,98	
Abattoir				
Déficit budget annexe ZAC Pont Lame		+0,19	+0,00	
Titres annulés et créances irrécouvrables	+0,11	+0,02	+0,01	
Provision semi-budgétaire			+0,08	
Refinancement de dette frais financiers			+0,12	
Refinancement de dette capital			-0,88	
<b>Dépenses réelles retraitées</b>	<b>6,29</b>	<b>2,35</b>	<b>2,73</b>	<b>3,17</b>



# ANNEXE – RELATIONS FINANCIERES EPCI – COMMUNES

- **Attributions de compensation (AC)**
  - 4,5 M€ figés reversés aux communes en 2018 (+0,1 M€ perçu auprès de certaines d'entre elles), suite aux transferts de charges opérés au cours de l'exercice 2018 représentant une enveloppe de 0,3 M€ vers l'EPCI (à ce stade)
  - Enjeu des transferts de charges dans le cadre des transferts et restitutions de compétences à venir (cf. infra)
- **Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :**
  - Prélèvement effectué selon la répartition de droit commun en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) stabilisé à 32,8% en 2018 entre EPCI (1/3) et communes (2/3)
- **Pas de dotation de solidarité communautaire (DSC) :**
- **Fonds de concours :**
  - pas de programmation précise, accompagnement confectionné sur mesure selon les situations/projets
- Autres aspects concernant la **mutualisation et les prestations aux communes**



*Document de travail*



# **Analyse prospective financière (2019-2023) de la Communauté de communes du Briançonnais**

## **- Budget principal**

*Janvier 2019*

# PROSPECTIVE – CADRE NATIONAL

- **Le scénario de base décliné ci-après** ne respecterait pas les **objectifs assignés aux collectivités par l'Etat** sur la période en terme de :
  - **maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement (+1,2%/an maximum)**
  - **désendettement (-32% de dette entre 2017 et 2022)**

*NB : l'objectif particulièrement ambitieux de -32% de désendettement à l'horizon 2022, s'il était strictement poursuivi, supposerait pour la CCB :*

- *non seulement qu'elle ne souscrive aucun emprunt sur la période 2018-2022 (-25%)*
- *mais aussi qu'elle procède à des remboursements anticipés secs (solde de -7%)*

- **Rappel** : à ce stade, la CCB n'encourt aucune sanction pécuniaire en cas de non respect de ces objectifs, mais **si la trajectoire fixée par l'Etat n'était pas atteinte à l'échelle nationale, l'Etat pourrait prendre de nouvelles mesures à l'horizon 2020, modulo ce qui ressortira des discussions d'envergure en cours** :

- Extension du dispositif de contractualisation à l'ensemble des collectivités ?
- Retour à la logique de baisse des dotations ?
- Modalités de prise en compte de la conformité au cadre national appréciée a posteriori ?

# PROSPECTIVE – HYPOTHESES DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT – FISCALITE DIRECTE

- **Majoration forfaitaire des bases fiscales** : hypothèse **d'inflation**
  - +2,2% pour 2019 (LFI)
  - +1,75%/an à partir de 2020 (considérant qu'un impôt équivalent se substituera à la fin de la TH à partir de 2020)
- **Variation physique** des bases de TH, TFB, TEOM, TFNB et CFE : **+0,5%/an**
  - Soit une croissance moyenne des bases de **2,70%** en 2019, puis 2,25% à partir de 2020, qui représente **un peu plus de +300 k€/an**.
- **Taux** : stables.
- **Autres impôts** :
  - CVAE : prise en compte du montant prévisionnel 2019 (rebond +10% à 1,10 M€), puis inflation +0,5% par an (pour refléter la croissance économique du territoire), **soit +2,25% à partir de 2020**
  - IFER (+1,3% en 2019, puis inflation), TASCOT, TATFNB : inflation.
  - Rôles supplémentaires : 0,5% des produits de fiscalité directe, soit 40 k€/an
  - GEMAPI : pas d'instauration de cette taxe à ce stade

***NB** : la LFI 2018 exonère de cotisation minimum à la CFE les contribuables de la tranche de chiffre d'affaires < 5 000 € à partir de 2019, à savoir environ 75 k€ pour la CCB → neutre budgétairement, car une compensation figée équivalente sera servie par l'Etat aux collectivités*

# PROSPECTIVE – HYPOTHESES DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- **AC** : reprise des données 2018 dans l'attente d'une valorisation estimative, non prise en compte, à ce stade, des variations attendues pour 2019 :
  - ajustement des charges transférées au titre de la **compétence tourisme**
  - **restitution de la compétence eaux pluviales aux communes** : supposition de la **neutralité financière des nouveaux transferts pour l'EPCI**
- **Dotations** :
  - **Dotation d'intercommunalité** : **gain très significatif à partir de 2019** grâce à la recharge à hauteur de 5 €/hab. DGF : basculement de -0,25 M€ en 2018 (prélèvement DGF sur la fiscalité) à +0,20, soit -0,05 M€ en 2019 après prise en compte du prélèvement sur fiscalité de -0,25 M€ qui reste dû et sera désormais figé en valeur 2018 → **+0,20 M€ en 2019**
    - ✓ cf. focus **réforme de la dotation d'intercommunalité en LFI 2019 ci-après**
  - **Dotation de compensation (part salaires)** : 1,45 M€ en 2018,
    - ✓ auxquels s'applique **-2,4% en 2019, puis -2,5% par an** au regard de son statut de variable d'ajustement, soit **-35 k€/an**
  - **DCRTP** (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) : 0,18 M€ en 2018
    - ✓ **2019 : compter -10 k€/an** a priori au regard de la LFI 2019
  - **FDPTP** (fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle) : 8 k€ en 2018
    - ✓ **2019** : en baisse au regard de la LFI 2019, mais effet marginal, compte tenu des sommes en jeu

# REFORME DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITE – LFI 2019

- **Présentation schématique du projet de réforme :**

- **Mettre un terme aux enveloppes de répartition dimensionnées** en fonction d'un montant/hab. DGF **par catégorie d'EPCI** (cf. jusqu'ici tableau ci-contre)

→ **Viser une enveloppe unique de DI**

- **Recharge à 5€/hab.** DGF pour les EPCI ayant **en 2018**

**une dotation d'intercommunalité après CRCP < 5€, voire négative** (à l'exception des EPCI arborant un potentiel fiscal/hab. plus de deux fois supérieur à la moyenne de catégorie)

→ **Disposition extrêmement favorable au territoire**

- Introduction, au sein de la composante « péréquation » de la DI, de l'**écart du revenu/hab. du territoire au niveau moyen national**, assortie d'une **pondération équivalente (50%/50%)** avec l'écart au **potentiel fiscal/hab. moyen de catégorie préexistant**

- ✓ Ecart à la moyenne (de catégorie) du potentiel fiscal/hab. : CCB +18%

- ✓ Ecart à la moyenne (nationale) revenu/hab. : CCB -6%

→ **Recomposition des critères très favorable au territoire**

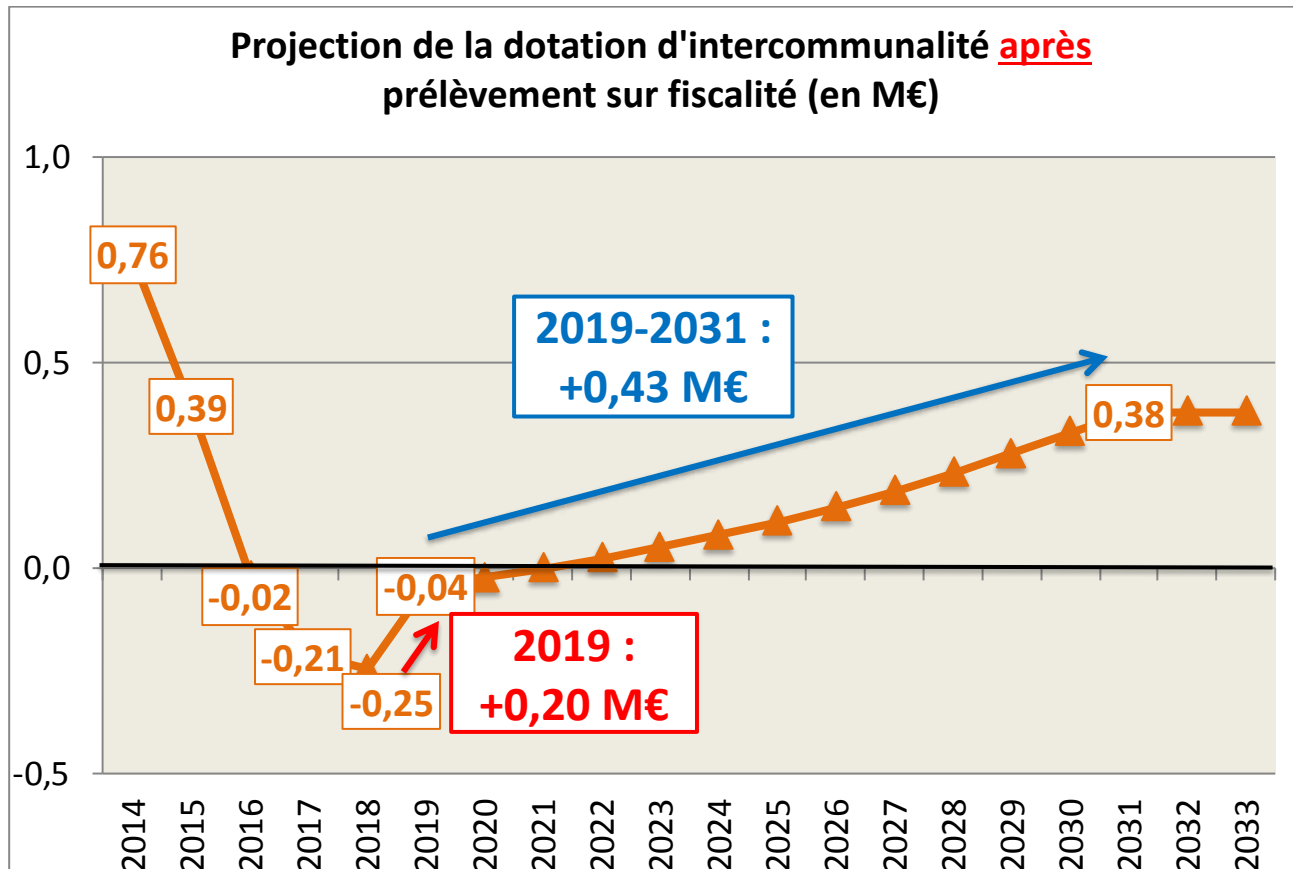
- **Inclusion dans la nouvelle enveloppe de la contribution RCP, ce qui revient à une mutualisation de cette dernière ; pour autant, le prélèvement sur fiscalité reste dû**

- **Lissage des variations dans le temps à travers un chenal de +10%/-5%**

2018	Montant moyen/hab. DGF (en €)
CU Métropoles	60,0
CA	48,1
CCFPU avec bonification	34,1
CCFPU sans bonification	24,5
CCFA	20,1

# REFORME DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITE – SIMULATIONS

- La dotation d'intercommunalité devrait désormais tendre vers 0,63 M€, niveau qui serait atteint à partir de 2031, après une longue période de hausses successives à de +10%/an, soit 0,38 M€ après déduction des -0,25 M€ de prélèvement fiscal



- Schématiquement, la dotation spontanée de la CCB découlant du nouveau mode de répartition représente +0,63 M€ par rapport à la situation de 2018
- A l'horizon 2031, cela permettrait presque de retrouver le niveau de DGF 2015, soit celui de la 2<sup>ème</sup> étape des baisses de DGF engagées à partir de 2014

# PROSPECTIVE – HYPOTHESES DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- **Compensations fiscales :**
  - TH : évolution identique aux bases de TH (2,70% en 2019, puis 2,25%/an).
  - autres : réduites à quelques milliers d'euros ces dernières années
- **FPIC :** relative stabilité (dans le sillage de la stabilité de l'enveloppe nationale et d'une pause dans les regroupements intercommunaux), modulo les variations du CIF:
  - -0,25 M€/an pour l'EPCI (et environ -0,52 M€/an pour les communes)
- **Autres recettes (hors fiscalité et dotations) :**
  - Produits des services et autres recettes de gestion courante : stabilité
  - Autres dotations et participations : gel, compte tenu des contraintes à tous échelons
  - FCTVA en fonctionnement comptabilisé sur les travaux d'entretien des (voiries et) bâtiments publics

# PROSPECTIVE – HYPOTHESES DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Essentiellement dynamisme des recettes fiscales et rebond marqué de la dotation d'intercommunalité en 2019, avant une pente haussière nettement plus douce à cet égard (+10%/an), qui compensera peu ou prou les pertes de dotation CPS

Projection des recettes de fonctionnement (nettes des prélèvements sur fiscalité)

Chiffres en M€

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Δ 18-23
Recettes fiscales et assimilées	15,1	15,7	16,0	16,4	16,8	17,2	+2,6%/an
Concours d'Etat	1,9	2,0	2,0	2,0	2,1	2,1	+2,4%/an
FPIC net	-0,3	-0,3	-0,3	-0,3	-0,3	-0,3	+0,0%/an
Attributions de compensation	-4,5	-4,5	-4,5	-4,5	-4,5	-4,5	+0,0%/an
Autres recettes courantes	3,4	3,5	3,5	3,6	3,6	3,6	+1,1%/an
<b>TOTAL RECETTES COURANTES</b>	<b>15,7</b>	<b>16,5</b>	<b>16,8</b>	<b>17,3</b>	<b>17,7</b>	<b>18,2</b>	
Evolution	+3,8%	+4,7%	+2,3%	+2,6%	+2,6%	+2,6%	+3,0%/an
Evolution (hors transferts AC)	+2,6%						+2,8%/an

+2,30 M€ (hors transferts AC)

- Dès lors que les dépenses de fonctionnement augmenteraient plus modérément en moyenne sur la période, cela conduirait à une progression plus ou moins importante de l'épargne brute.

# PROSPECTIVE – HYPOTHESES DE DEPENSES

- **Fonctionnement (dépenses de gestion) :**
  - **Dépenses de gestion (hors personnel) contenues à hauteur de l'inflation prévisionnelle, à savoir +1,75%/an :**
    - ✓ auxquels s'ajoutent la hausse de certains postes signalés par les services de la CCB (Gemapi, accueil des gens du voyage, gestion MSAP), représentant +0,18 M€ à partir de 2020
    - ✓ **Attention aux enjeux sur la compétence gestion des OM, non valorisés à ce stade**
  - **Personnel : +2,5% par an,**
    - ✓ auxquels s'ajoutent +0,06 M€ à partir de 2019-2020 au titre de la gestion MSAP et de l'aménagement des risques en montagne
  - **SDIS : +3,5%/an dans la lignée de l'appel à contribution 2019**
  - **Subventions versées : +1,75%/an**
    - ✓ auxquels s'ajoutent +0,17 M€ à partir de 2019, au titre de la revalorisation des contributions à la MJC, ainsi qu'à l'OT des Hautes Vallées
  - Autres : inflation
- **Frais financiers** : échéancier en place + dette à venir considérée sur la base de contrats de 15 ans conclus au taux de 1,5% en 2019, 2,0% en 2020 et 2,5% ensuite
- **Revalorisation des dotations nettes aux amortissements** (à couvrir par l'épargne brute) suite aux travaux menés en 2016-2017

# PROSPECTIVE – HYPOTHESES DE DEPENSES

- Il en résulte la projection suivante, en terme de dépenses de fonctionnement (scénario 1) :

Projection des dépenses de fonctionnement (nettes des prélèvements sur fiscalité)

Chiffres en M€

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Δ 18-23
Charges générales	4,3	4,4	4,6	4,7	4,8	4,9	+2,6%/an
Personnel	6,0	6,2	6,4	6,5	6,7	6,8	+2,6%/an
SDIS	1,0	1,1	1,1	1,2	1,2	1,2	+3,5%/an
Subventions aux associations	1,2	1,4	1,4	1,5	1,5	1,5	+4,6%/an
Autres charges de gestion	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	+1,8%/an
Frais financiers	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	+2,9%/an
<b>TOTAL DEPENSES COURANTES</b>	<b>13,1</b>	<b>13,6</b>	<b>14,0</b>	<b>14,3</b>	<b>14,6</b>	<b>15,0</b>	
Evolution	+1,1%	+3,8%	+3,6%	+1,8%	+2,2%	+2,9%	+2,9%/an
Evolution (hors transferts AC)	-0,3%						+2,6%/an

+1,79 M€ (hors transferts AC)

**NB** : la hausse prévisionnelle des coûts de fonctionnement du nouveau pôle culturel par rapport au cumul des trois bâtiments existants, estimée à ce stade à +40-50 k€/an (valorisation Cabinet Faloci), n'est pas prise en compte ici, car interviendrait à partir de la mise en service de l'équipement, donc à partir de 2024.

- **Dépenses d'investissement :**
  - Dépenses d'équipement : **PPI selon option retenue vis-à-vis de la construction ou de la rénovation du nouveau pôle culturel** (cf. rappel tableaux infra)
- **Recettes d'investissement :**
  - **Subventions selon le PPI transmis :**
    - ✓ **Scénario optimiste : 50%** de subventions sur les travaux **du nouveau pôle culturel**
    - ✓ **Scénario prudent : 35%** de subventions sur les travaux **du nouveau pôle culturel**
  - **FCTVA** : reprise des estimations des services de la CCB, construites à la maille de chaque projet
  - Emprunts nouveaux calibrés, afin d'équilibrer les comptes administratifs prévisionnels, après puisement dans le fonds de roulement (cf. ci-dessous).
- **Fonds de roulement** prioritairement sollicité pour financement l'investissement, **afin de limiter le recours à l'emprunt :**
  - **7,9 M€ à fin 2018**
  - **ramené progressivement à environ 1 mois de dépenses (1,5 M€)** dès que possible.

## Synthèse des 4 scénarios

Scénario	1 <b>Construction subv. 35%</b>	2 <b>Construction subv. 50%</b>	3 <b>Rénovation subv. 35%</b>	4 <b>Rénovation subv. 50%</b>
Investissements	PPI avec <b>nouveau</b> pôle culturel	PPI avec <b>nouveau</b> pôle culturel	PPI avec <b>rénovation</b> bât.	PPI avec <b>rénovation</b> bât.
Subventions	35% HT du pôle culturel	50% HT du pôle culturel	35% pour la rénovation	50% pour la rénovation
Autres hypothèses	identiques			
Investissements 2019-2023 - en M€	47,2	47,2	30,2	30,2
Subventions et FCTVA 2019-2023 - en M€	21,5	24,6	13,7	14,7
Besoin de financement 2019-2023 (autofinancement et/ou emprunt) - en M€	25,7	22,6	16,4	15,4

# LOI DE FINANCES INITIALE POUR 2019 – DISPOSITIONS OM

- **Limitation du surfinancement de la gestion des ordures ménagères (art. 7) :**
  - S'applique à la collectivité qui a institué la taxe (vote des taux, zonages fonction du service rendu...)
- **Facilitation de l'adoption de la TEOM incitative, dans l'optique de réduire les volumes de déchets (tonnages)**
  - Baisse des frais de gestion prélevés par l'Etat de 8% à 3% sur la TEOMi lors des trois premières années d'application
  - Autoriser, la 1<sup>ère</sup> année du passage à la TEOMi, que le produit total de la taxe puisse excéder de +10% celui de l'année précédente, afin d'absorber les coûts spécifiques de mise en place du dispositif (jusqu'ici, interdiction d'une hausse, ce qui était très dissuasif pour les collectivités qui devaient financer le développement des moyens de suivi).
- **Mesures destinées à favoriser la valorisation des déchets :**
  - **Hausse de la TGAP sur l'enfouissement et l'incinération (article 8)**
    - ✓ Trajectoire d'accentuation progressive renforcée entre 2021 et 2025
  - **Baisse de la TVA à 5,5% (contre 10% antérieurement) sur des prestations de la filière recyclage (art. 59)**

# LOI DE FINANCES INITIALE POUR 2019 – DISPOSITIONS OM – TGAP

## • Focus sur la trajectoire d'accentuation de la TGAP, avec un fort bond pour 2021 :

- Forte incitation fiscale visant à ce que les collectivités se détournent tant que faire se peut de l'enfouissement :
  - ✓ +58% entre 2018 et 2025
  - ✓ +28% rien qu'entre 2020 et 2021

### Enfouissement

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	À partir de 2025
A. – Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B. – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C. – Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D. – Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E. – Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65

### Incinération

Désignation des installations de traitement thermique de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	À partir de 2025
Installations non autorisées	tonne	125	125	130	132	133	134	135
A. – Installations autorisées dont le système de management de l'énergie a été certifié conforme à la norme internationale ISO 50001 par un organisme accrédité	tonne	12	12	17	18	20	22	25
B. – Installations autorisées dont les valeurs d'émission de NOx sont inférieures à 80 mg/Nm3	tonne	12	12	17	18	20	22	25
C. – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique élevée dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,65	tonne	9	9	14	14	14	14	15
D. – Installations relevant à la fois des A et B	tonne	9	9	14	14	17	20	25
E. – Installations relevant à la fois des A et C	tonne	6	6	11	12	13	14	15
F. – Installations relevant à la fois des B et C	tonne	5	5	10	11	12	14	15
G. – Installations relevant à la fois des A, B et C	tonne	3	3	8	11	12	14	15
G bis. – Installations autorisées dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,70 et réalisant une valorisation énergétique des résidus à haut pouvoir calorifique qui sont issus des opérations de tri performantes	tonne	–	–	4	5,5	6	7	7,5
H. – Autres installations autorisées	tonne	15	15	20	22	23	24	25

Source : loi de finances initiale (LFI) pour 2019

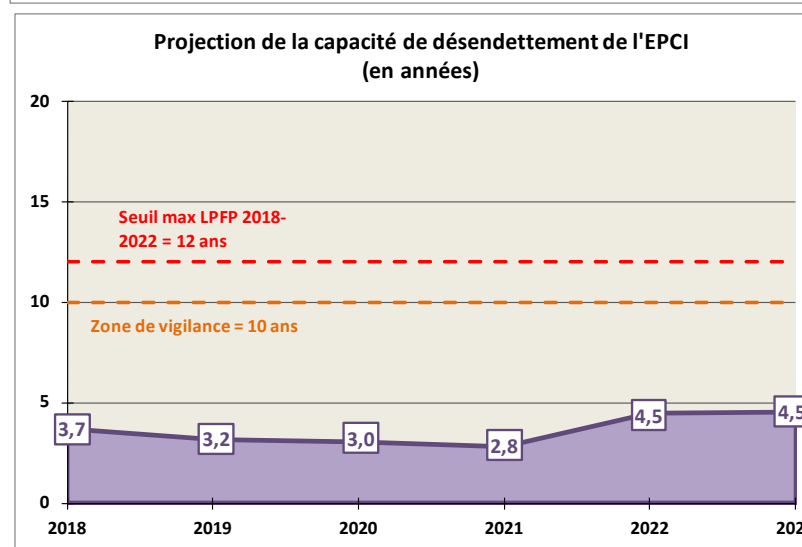
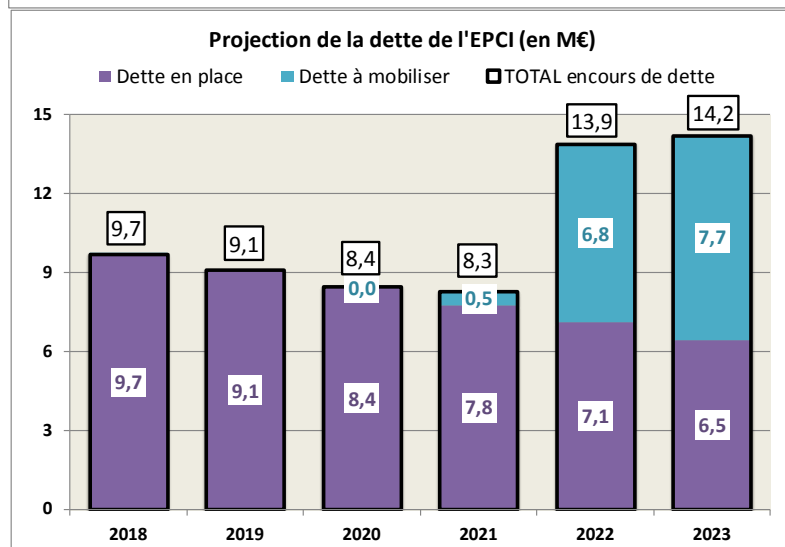
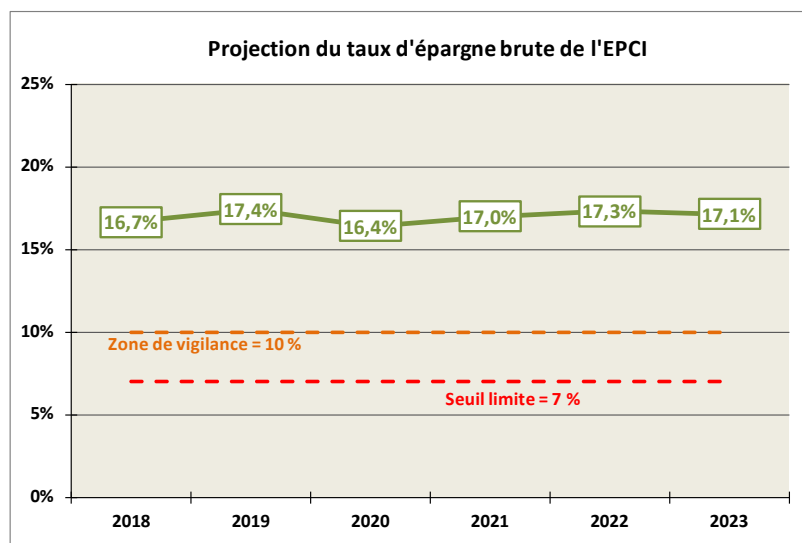
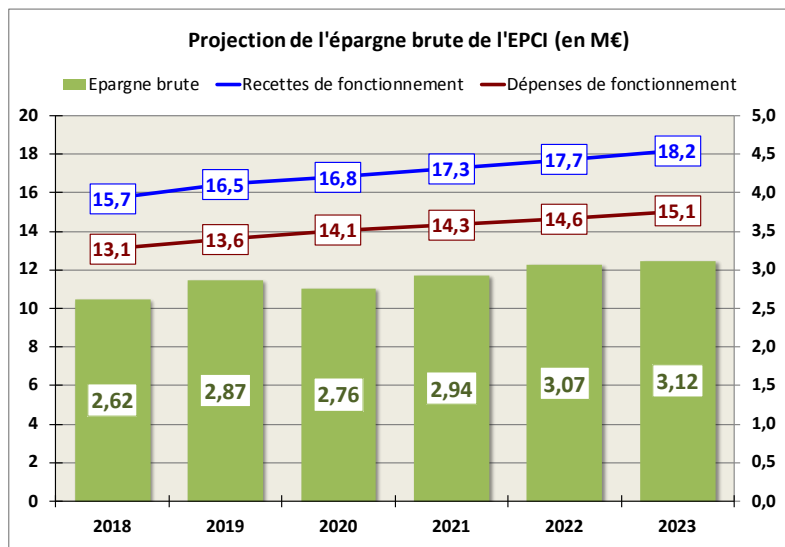
# PROSPECTIVE – SCENARIOS – RESULTATS

- Dès lors que les réalisations se matérialiserait effectivement au niveau des hypothèses formulées, notamment en terme de maîtrise des dépenses de fonctionnement, les différents scénarii ressortiraient comme pleinement viables financièrement

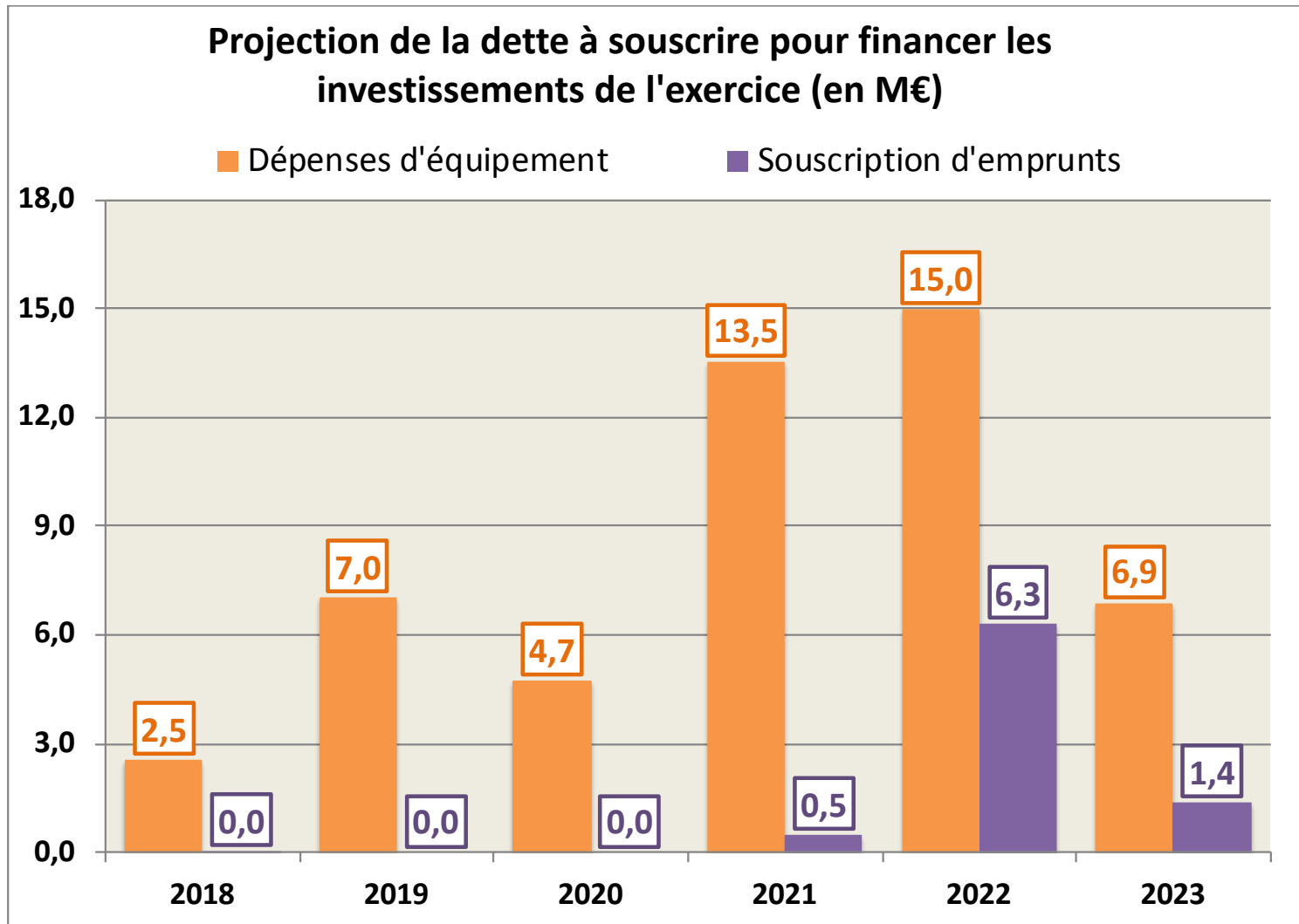
## Synthèse des 4 scénarios

Scénario	1 Construction subv. 35%	2 Construction subv. 50%	3 Rénovation subv. 35%	4 Rénovation subv. 50%
Investissements	PPI avec <i>nouveau</i> pôle culturel	PPI avec <i>nouveau</i> pôle culturel	PPI avec <i>rénovation</i> bât.	PPI avec <i>rénovation</i> bât.
Subventions	35% HT du pôle culturel	50% HT du pôle culturel	35% pour la rénovation	50% pour la rénovation
Autres hypothèses	identiques			
Investissements 2019-2023 - en M€	47,2	47,2	30,2	30,2
Subventions et FCTVA 2019-2023 - en M€	21,5	24,6	13,7	14,7
Besoin de financement 2019-2023 (autofinancement et/ou emprunt) - en M€	25,7	22,6	16,4	15,4
<b>Taux d'épargne brute 2023</b>	17,1%	17,5%	18,1%	18,1%
<b>Capacité de désendettement 2023</b>	4,5 ans	3,4 ans	2,0 ans	2,0 ans

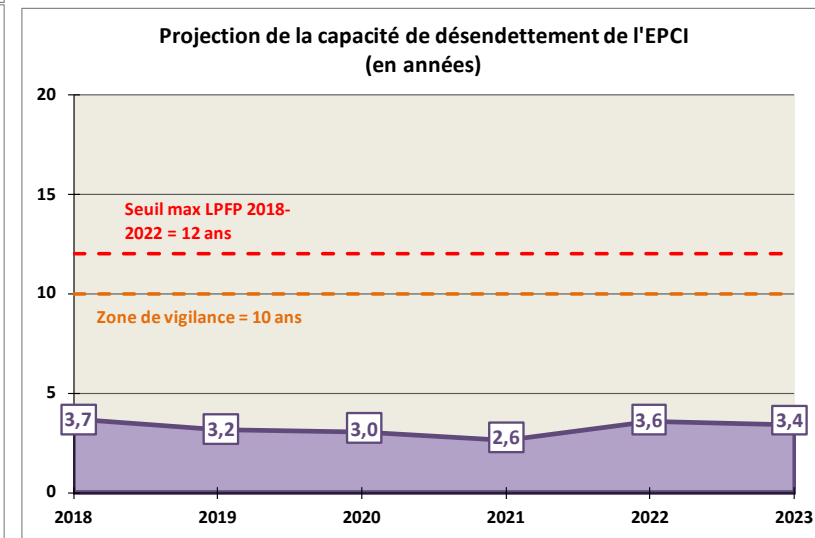
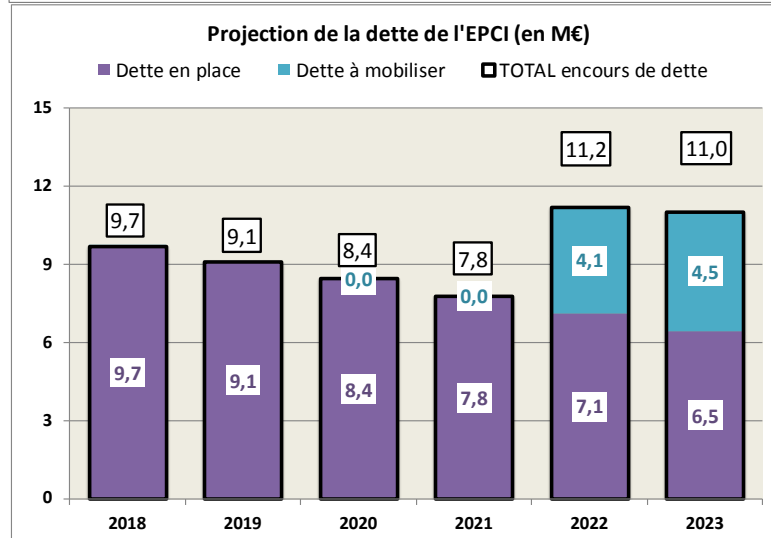
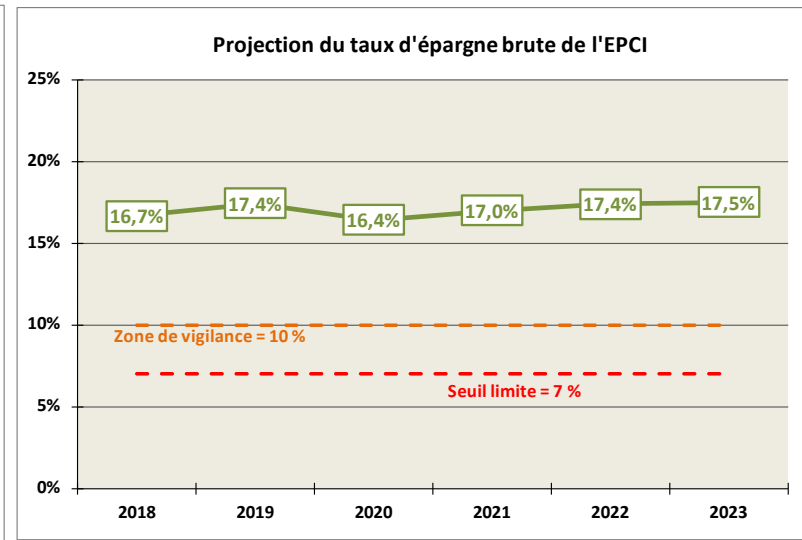
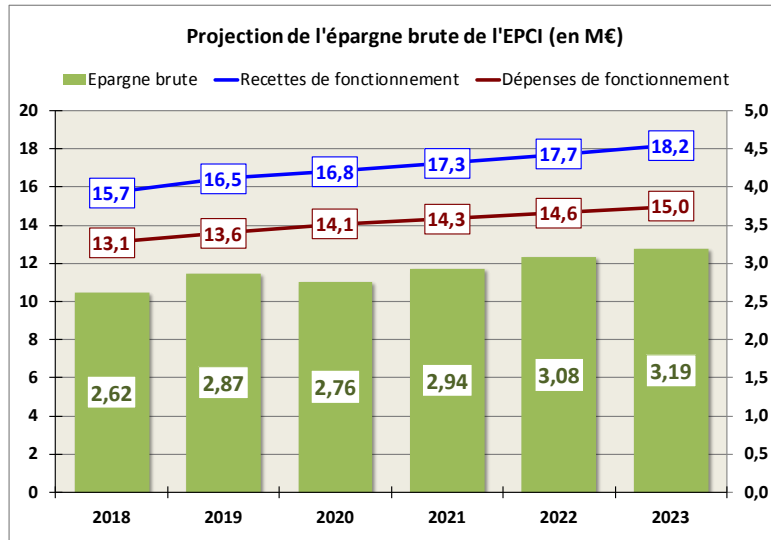
# PROSPECTIVE – RESULTATS SCENARIO 1 CONSTRUCTION (SUBV. 35%)



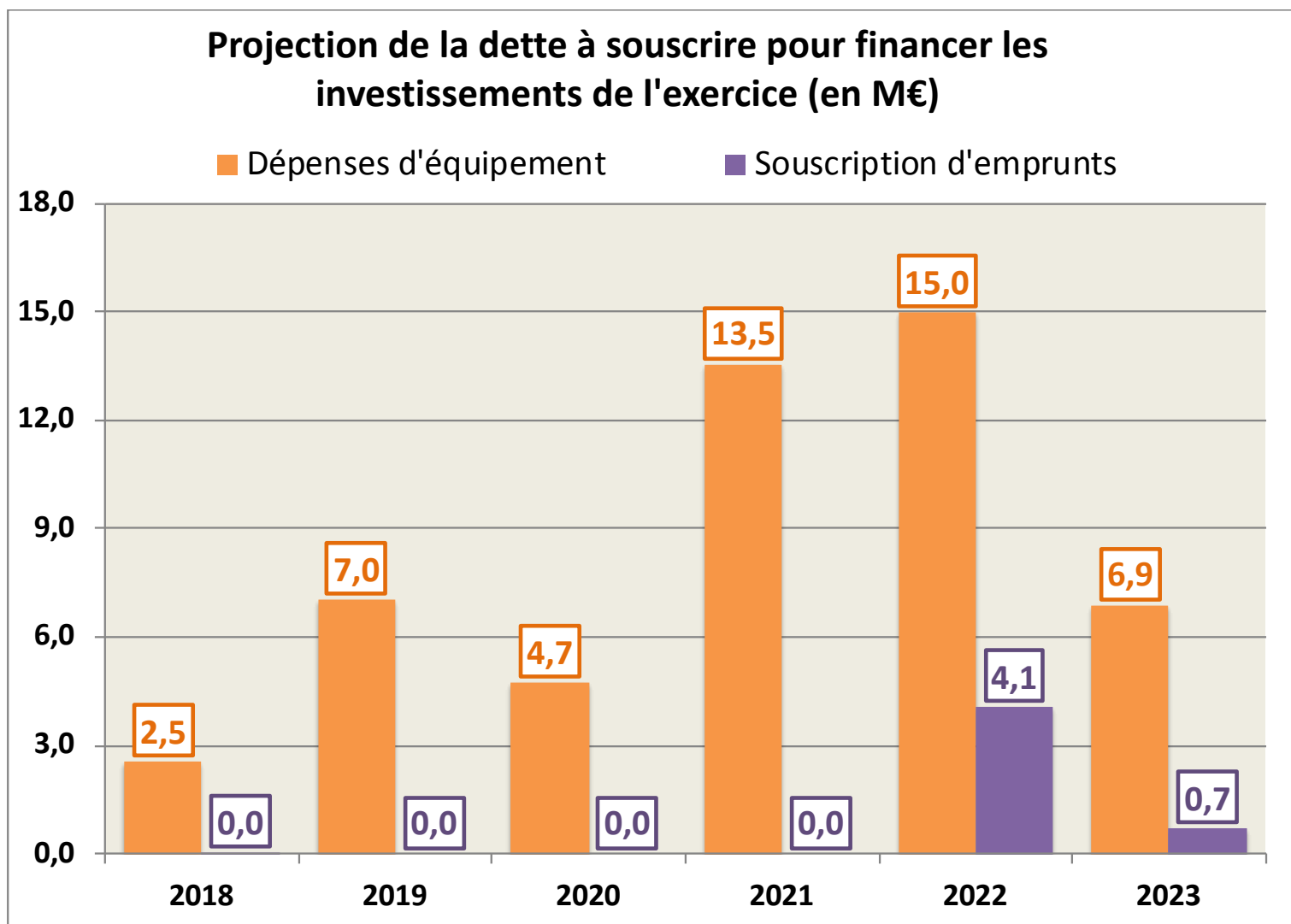
# PROSPECTIVE – RESULTATS SCENARIO 1 CONSTRUCTION (SUBV. 35%)



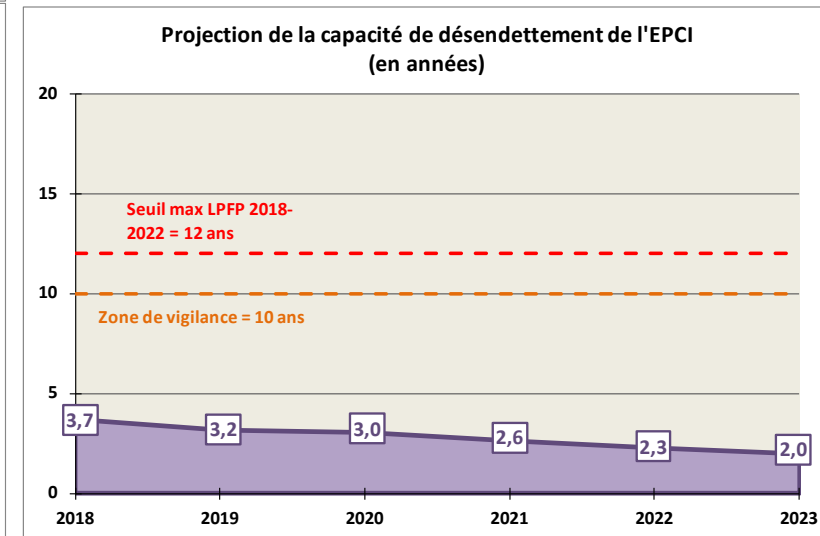
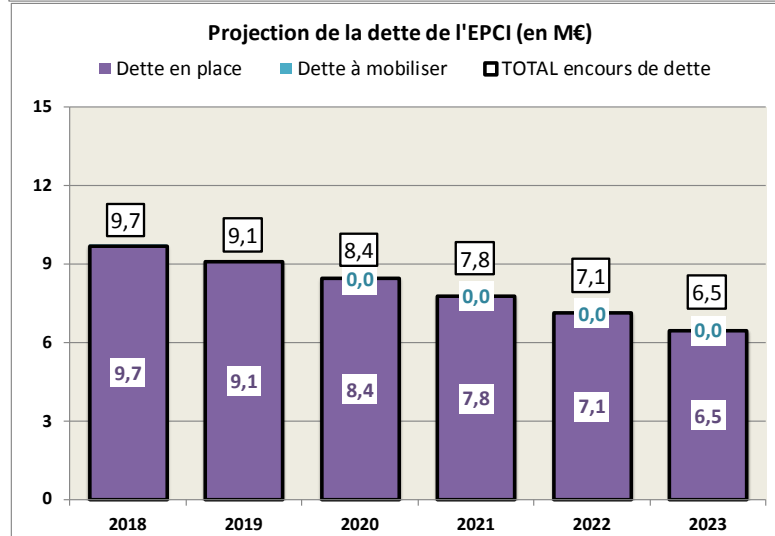
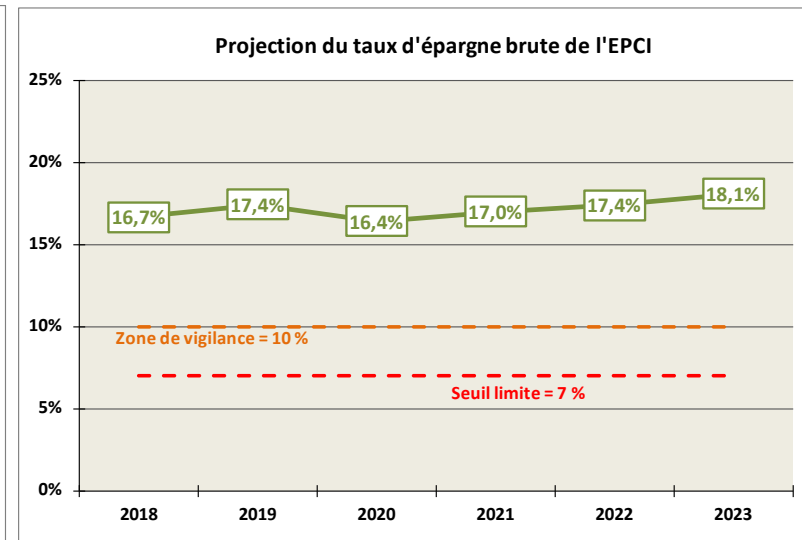
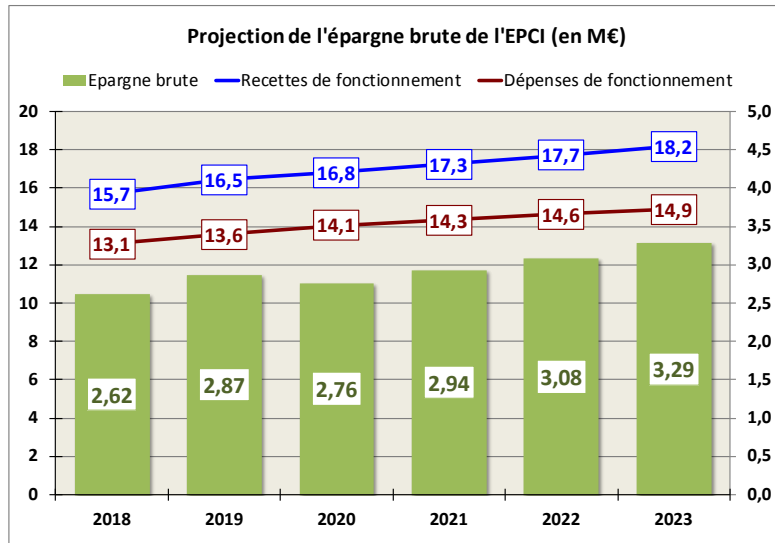
# PROSPECTIVE – RESULTATS SCENARIO 2 CONSTRUCTION (SUBV. 50%)



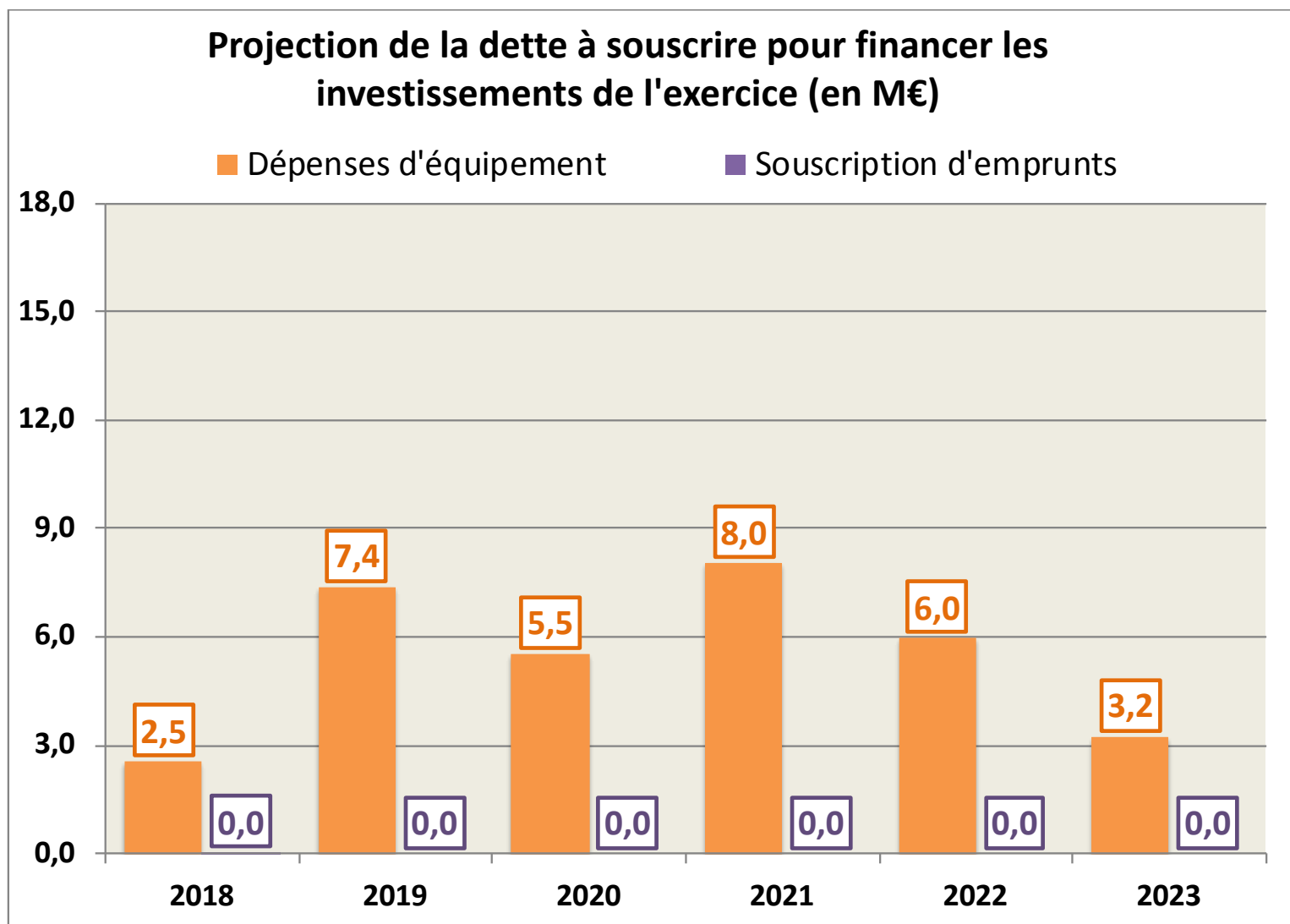
# PROSPECTIVE – RESULTATS SCENARIO 2 CONSTRUCTION (SUBV. 50%)



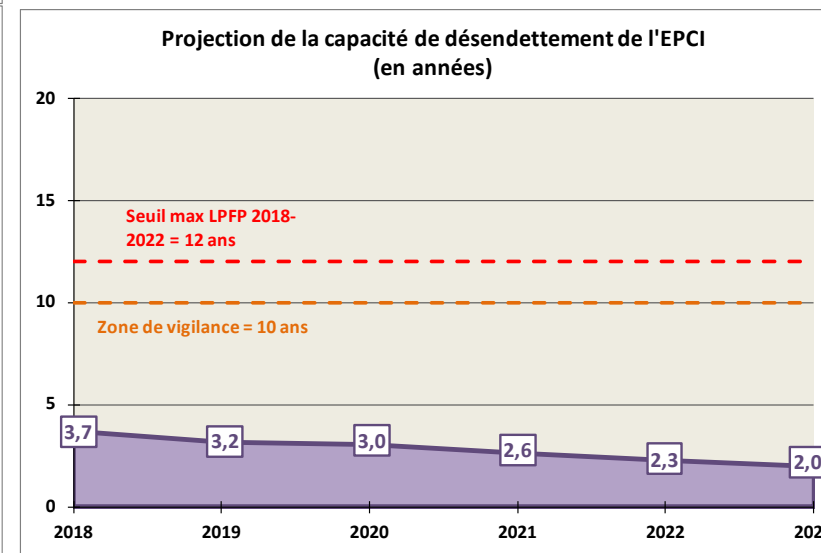
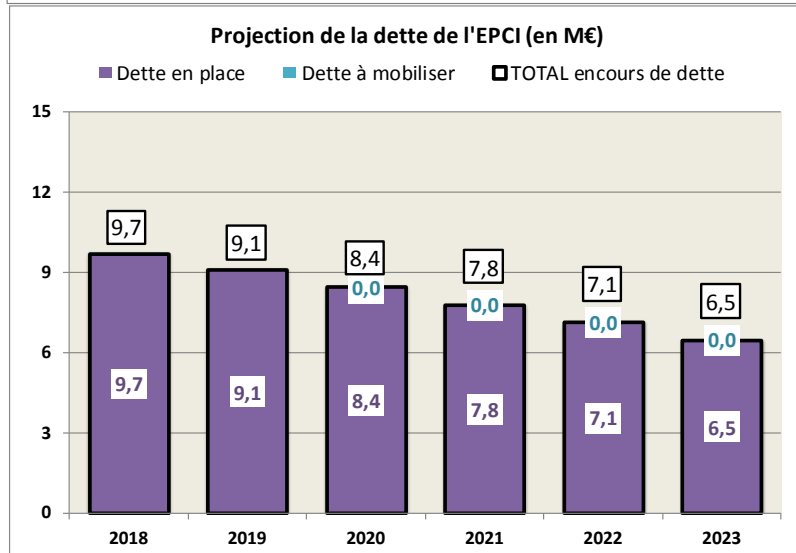
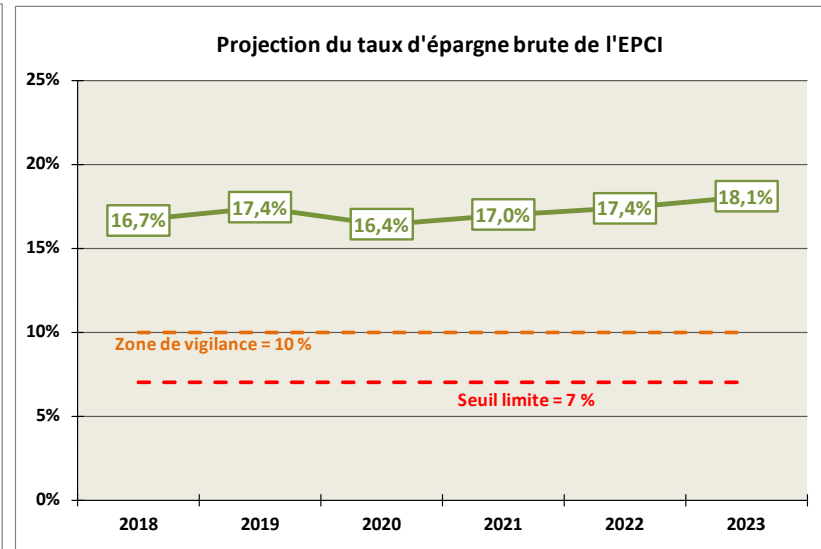
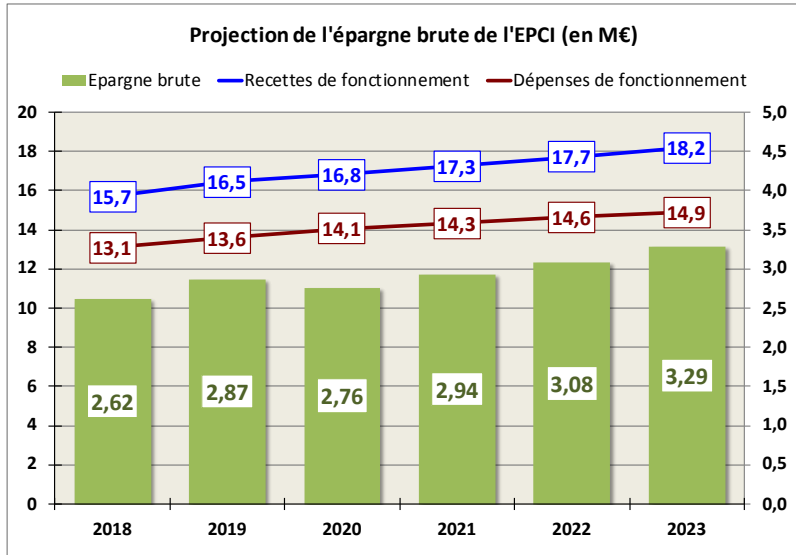
# PROSPECTIVE – RESULTATS SCENARIO 3 RENOVATION (SUBV. 35%)



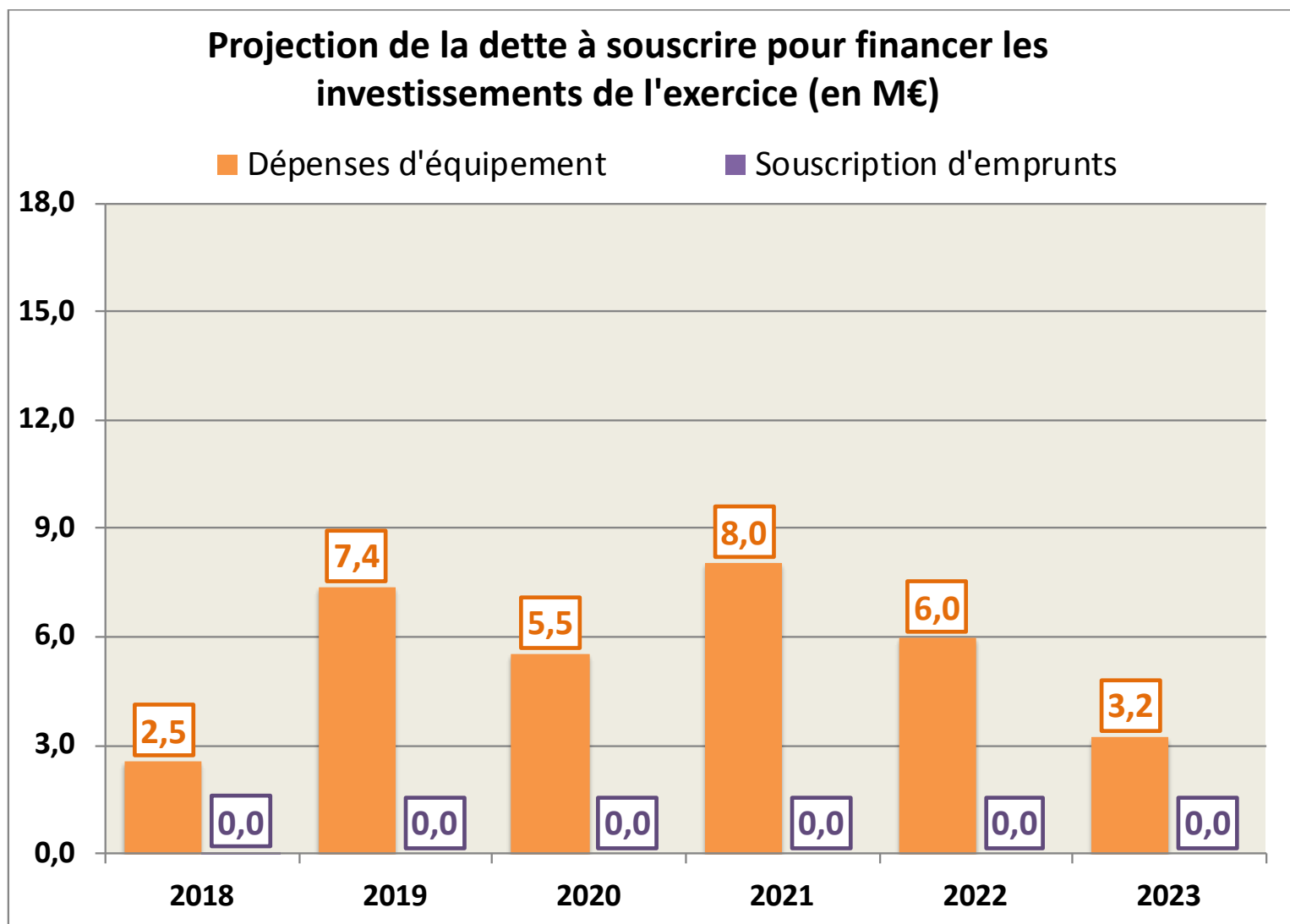
# PROSPECTIVE – RESULTATS SCENARIO 3 RENOVATION (SUBV. 35%)



# PROSPECTIVE – RESULTATS SCENARIO 4 RENOVATION (SUBV. 50%)



# PROSPECTIVE – RESULTATS SCENARIO 4 RENOVATION (SUBV. 50%)



## ANNEXE 3 PLAN PLURIANNUUEL D'INVESTISSEMENT

au 10/01/2019

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
<b>INVESTISSEMENTS RECURRENTS</b>							
<b>INVESTISSEMENTS RECURRENTS POUR LES SERVICES (travaux d'inv équipement mobilier)</b>							
<b>Travaux sur bâtiments</b>							
Dépenses	183 000,00	165 000,00	133 000,00	128 000,00	128 000,00	128 000,00	865 000,00
Recettes	30 019,32	27 066,60	21 817,32	20 997,12	20 997,12	20 997,12	141 894,60
<b>Equipement et mobilier</b>							
Dépenses	88 500,00	92 500,00	67 500,00	93 500,00	67 500,00	67 500,00	477 000,00
Recettes	14 517,54	15 173,70	11 072,70	15 337,74	11 072,70	11 072,70	78 247,08
<b>RESSOURCES INFORMATIQUES ET NUMERIQUES</b>							
Dépenses	168 775,00	25 000,00	43 312,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	312 087,00
Recettes	4 101,00	4 101,00	4 101,00	4 101,00	4 101,00	4 101,00	24 606,00
<b>Véhicules</b>							
Dépenses	0,00	300 000,00	40 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00	940 000,00
Recettes	0,00	49 212,00	6 561,60	49 212,00	0,00	49 212,00	154 197,60
<b>ZONES D'ACTIVITE</b>							
Dépenses	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	180 000,00
Recettes	4 921,20	4 921,20	4 921,20	4 921,20	4 921,20	4 921,20	29 527,20
<b>ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE</b>							
Dépenses	10 000,00	10 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
Recettes	1 640,40	1 640,40	820,20	0,00	0,00	0,00	4 101,00
<b>ASSAINISSEMENT</b>							
Dépenses	130 000,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00	780 000,00
Recettes	21 325,20	21 325,20	21 325,20	21 325,20	21 325,20	21 325,20	127 951,20
<b>PROVISIONS POUR CONTENTIEUX</b>							
Dépenses	400 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	1 400 000,00
<b>OPERATIONS EN COURS DE REALISATION</b>							
<b>LES CREDITS DE REPORT</b>							
Dépenses	860 206,02						860 206,02
Recettes	961 524,34						961 524,34
<b>POLE SOCIAL DE VSP (AP / CP)</b>							
Dépenses	1 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 460,00
Recettes	1 071,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 071,00
<b>GEMAPI</b>							
Dépenses	20 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 100,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>CIS PAYS DE LA MEIJE (AP / CP)</b>							
Dépenses	37 500,00	528 266,00	1 114 408,00	151 138,00	0,00	0,00	1 831 312,00
Recettes	5 003,00	556 657,00	520 262,49	286 417,68	0,00	0,00	1 368 340,17
<b>AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (AP / CP)</b>							
Dépenses	1 441 105,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 541 105,00
Recettes	523 042,00	318 304,00	0,00	0,00	0,00	0,00	841 346,00
<b>REHABILITATION DU PILON (AP / CP)</b>							
Dépenses	1 069 988,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 069 988,00
Recettes	640 020,83	339 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00	979 480,83
<b>SCOT (AP / CP)</b>							
Dépenses	3 771,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 771,00
Recettes	38 119,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 119,00
<b>EAU PUVIALE (AP / CP)</b>							
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	2 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 900,00
<b>EAU POTABLE (AP / CP)</b>							
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	23 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 650,00
<b>POINTS APPORTS OM D.S.E. ET COLONNES (AP / CP)</b>							
Dépenses	350 000,00	100 000,00	200 000,00	150 000,00	100 000,00	100 000,00	1 000 000,00
Recettes	57 414,00	16 404,00	32 808,00	24 606,00	16 404,00	16 404,00	164 040,00
<b>RENOVATION DU THEATRE DU BRIANCONNAIS</b>							
Dépenses	10 000,00						10 000,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>MJC ACCESSIBILITE (AP / CP)</b>							
Dépenses	400 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
Recettes	153 616,00	16 404,00	16 404,00	0,00	0,00	0,00	186 424,00
<b>OBSERVATOIRE TERRITORIAL MUTUALISE ET TRANSVERSALE</b>							
Dépenses	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>POLE CULTUREL</b>							
Dépenses	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>LES PROJETS</b>							
<b>GEMAPI (AP / CP) autofinancement</b>							
<b>La Clarée (AP / CP)</b>							
Dépenses	59 752,00	38 000,00	150 000,00	200 000,00	160 000,00	0,00	607 752,00
Recettes	0,00	0,00	88 964,24	122 808,00	191 246,40	62 500,00	465 518,64
<b>ZA Les Sables (AP / CP)</b>							
Dépenses	4 000,00	36 000,00	205 000,00	369 000,00	340 000,00	0,00	954 000,00
Recettes	0,00	0,00	75 189,80	172 530,76	167 773,60	140 000,00	555 494,16
<b>Grand Verdarel (AP / CP)</b>							
Dépenses	30 000,00	295 000,00	115 000,00	214 000,00	0,00	0,00	654 000,00
Recettes	17 500,00	128 313,00	210 864,60	132 104,56	0,00	0,00	488 782,16
<b>PITER autofinancement</b>							
<b>Mobilité douce - expérimentation matériels innovants (AP/CP)</b>							
Dépenses	1 428,00	22 428,00	55 175,00				79 031,00
Recettes	0,00	0,00	13 435,00	53 741,00	0,00	0,00	67 176,00
<b>Schéma directeur mobilité (AP / CP)</b>							
Dépenses	62 500,00	11 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 400,00
Recettes	0,00	12 223,00	48 892,00	0,00	0,00	0,00	61 115,00
<b>Cœur innovant (AP / CP)</b>							
Dépenses	100 000,00	37 500,00	12 500,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
Recettes	0,00	0,00	25 500,00	102 000,00	0,00	0,00	127 500,00
<b>Cœur solidaire (AP/CP)</b>							
Dépenses	76 000,00	62 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 000,00
Recettes	0,00	0,00	35 201,00	82 099,00	0,00	0,00	117 300,00
<b>Résilience - Systèmes d'alerte prévention des inondations (AP/CP)</b>							
Dépenses	25 000,00	100 000,00	35 500,00	0,00	0,00	0,00	160 500,00
Recettes	0,00	0,00	27 285,00	109 140,00	0,00	0,00	136 425,00
<b>TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUTAIRES autofinancement</b>							
<b>Travaux liés au développement durable</b>							
Dépenses	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
Recettes	15 381,80	3 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 631,80
<b>Siège Les Cordeliers</b>							

**ANNEXE 3 PLAN PLURIANNUUEL D'INVESTISSEMENT**

au 10/01/2019

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Dépenses	150 000,00	750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900 000,00
Recettes	84 156,00	420 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 636,00
<b>ZONES D'ACTIVITE</b>							
Dépenses	44 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 000,00
Recettes	7 217,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 217,76
<b>MOBILITE</b>							
Voie verte Clarée							
Dépenses	30 000,00						30 000,00
Recettes	18 121,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 121,20
<b>SCOT</b>							
Réhabilitation de l'immobilier de loisirs							
Dépenses	20 000,00						20 000,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOCIAL</b>							
MSAP							
Dépenses	50 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	60 400,00
Recettes	33 467,62	0,00	0,00	0,00	0,00	1 640,40	35 108,02
<b>DEVELOPPEMENT NUMERIQUE</b>							
Smartmoutain (AP/CP)							
Dépenses	210 000,00	393 600,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	703 600,00
Recettes	93 098,40	264 566,14	183 513,75	0,00	0,00	0,00	541 178,29
<b>SERVICE GESTION ET VALORISATION DES DECHETS autofinancement</b>	<b>307 505,20</b>	<b>224 788,00</b>	<b>171 476,87</b>	<b>2 186 770,87</b>	<b>375 416,87</b>	<b>-462 381,80</b>	<b>2 803 576,00</b>
Actions de prévention / réduction des déchets							
Dépenses	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	180 000,00
Recettes	4 921,20	4 921,20	4 921,20	4 921,20	4 921,20	4 921,20	29 527,20
Sécurisation des déchetteries							
Dépenses	40 000,00	20 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	120 000,00
Recettes	6 561,60	3 280,80	2 460,60	2 460,60	2 460,60	2 460,60	19 684,80
Déchetterie de la Haute Romanche							
Dépenses	300 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
Recettes	69 212,00	84 202,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153 414,00
Plateforme Co Compostage							
Dépenses	50 000,00	50 000,00	50 000,00	2 500 000,00	1 500 000,00	0,00	4 150 000,00
Recettes	31 800,00	0,00	0,00	434 706,00	1 246 060,00	500 000,00	2 212 566,00
Contrat de transition écologique							
Dépenses	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00	800 000,00
Recettes	0,00	32 808,00	116 141,33	116 141,33	116 141,33	0,00	381 232,00
<b>ASSAINISSEMENT autofinancement</b>	<b>593 531,60</b>	<b>97 192,00</b>	<b>702 206,40</b>	<b>320 137,60</b>	<b>455 014,40</b>	<b>-24 404,00</b>	<b>2 143 678,00</b>
Mises aux normes de la STEP							
Dépenses	460 000,00	50 000,00	740 000,00	460 000,00	540 000,00	0,00	2 250 000,00
Recettes	75 458,40	78 202,00	121 389,60	223 458,40	168 581,60	108 000,00	775 090,00
Extension / dévoiement de réseaux							
Dépenses	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	600 000,00
Recettes	16 404,00	16 404,00	16 404,00	16 404,00	16 404,00	16 404,00	98 424,00
Projet Fort des têtes							
Dépenses	150 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
Recettes	24 606,00	8 202,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 808,00
<b>TOTAL DEPENSES P.P.I</b>	<b>7 332 485,02</b>	<b>4 077 194,00</b>	<b>3 871 395,00</b>	<b>5 295 638,00</b>	<b>3 565 500,00</b>	<b>1 135 500,00</b>	<b>25 277 712,02</b>
<b>TOTAL RECETTES P.P.I</b>	<b>2 980 790,81</b>	<b>2 427 821,24</b>	<b>1 610 255,83</b>	<b>1 999 432,79</b>	<b>1 992 409,95</b>	<b>963 959,42</b>	<b>11 617 370,05</b>
<b>BESOIN D'AUTOFINANCEMENT P.P.I</b>	<b>4 351 694,21</b>	<b>1 649 372,76</b>	<b>2 261 139,17</b>	<b>3 296 205,21</b>	<b>1 573 090,05</b>	<b>171 540,58</b>	<b>13 660 341,97</b>

**AR Prefecture**  
005-240500439-20190219-02019\_03-DE  
Reçu le 22/02/2019

<b>INVESTISSEMENTS RECURRENTS</b>							
TOTAL DEPENSES	1 010 275,00	952 500,00	648 812,00	906 500,00	580 500,00	880 500,00	4 979 087,00
TOTAL RECETTES	76 524,66	123 440,10	70 619,22	115 894,26	62 417,22	111 629,22	560 524,68
BESOIN AUTOFINANCEMENT	933 750,34	829 059,90	578 192,78	790 605,74	518 082,78	768 870,78	4 418 562,32
<b>OPERATIONS ENCOURS DE REALISATION</b>							
TOTAL DEPENSES	4 284 130,02	828 266,00	1 414 408,00	301 138,00	100 000,00	100 000,00	7 027 942,02
TOTAL RECETTES	2 406 360,17	1 247 229,00	569 474,49	311 023,68	16 404,00	16 404,00	4 566 895,34
BESOIN AUTOFINANCEMENT	1 877 769,85	-418 963,00	844 933,51	-9 885,68	83 596,00	83 596,00	2 461 046,68
<b>LES PROJETS</b>							
TOTAL DEPENSES	2 038 080,00	2 296 428,00	1 808 175,00	4 088 000,00	2 885 000,00	155 000,00	13 270 683,00
TOTAL RECETTES	497 905,98	1 057 152,14	970 162,12	1 572 514,85	1 913 588,73	835 926,20	6 489 950,03
BESOIN AUTOFINANCEMENT	1 540 174,02	1 239 275,86	838 012,88	2 515 485,15	971 411,27	-680 926,20	6 780 732,97

<b>HYPOTHESE n°1 : CONSTRUCTION NOUVEAU POLE CULTURE (subventionné à 35 %)</b>							
Dépenses	350 000,00	1 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00	3 650 000,00	0,00	25 000 000,00
Construction	350 000,00	1 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00	3 650 000,00		25 000 000,00
Recettes	159 497,33	455 706,67	4 557 066,67	4 557 066,67	1 695 329,33	32 000,00	11 456 666,67
FCTVA	57 414,00	164 040,00	1 640 400,00	1 640 400,00	598 746,00	0,00	4 101 000,00
Subventions espérées à 35 %	102 083,33	291 666,67	2 916 666,67	2 916 666,67	1 064 583,33	0,00	7 291 666,67
Déduction des travaux récurrents sur bât existants					32 000,00	32 000,00	64 000,00
<b>Autofinancement</b>	<b>190 502,67</b>	<b>544 293,33</b>	<b>5 442 933,33</b>	<b>5 442 933,33</b>	<b>1 954 670,67</b>	<b>-32 000,00</b>	<b>13 543 333,33</b>

<b>HYPOTHESE n°2 : CONSTRUCTION NOUVEAU POLE CULTURE (subventionné à 50 %)</b>							
Dépenses	350 000,00	1 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00	3 650 000,00	0,00	25 000 000,00
Construction	350 000,00	1 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00	3 650 000,00		25 000 000,00
Recettes	203 247,33	580 706,67	5 807 066,67	5 807 066,67	2 151 579,33	32 000,00	14 581 666,67
FCTVA	57 414,00	164 040,00	1 640 400,00	1 640 400,00	598 746,00	0,00	4 101 000,00
Subventions espérées à 50 %	145 833,33	416 666,67	4 166 666,67	4 166 666,67	1 520 833,33	0,00	10 416 666,67
Déduction des travaux récurrents sur bât existants					32 000,00	32 000,00	64 000,00
<b>Autofinancement</b>	<b>146 752,67</b>	<b>419 293,33</b>	<b>4 192 933,33</b>	<b>4 192 933,33</b>	<b>1 498 420,67</b>	<b>-32 000,00</b>	<b>10 418 333,33</b>

<b>HYPOTHESE n°3 : RENOVATION DES EXISTANTS (subventionné à 35 %)</b>							
Dépenses	700 000,00	1 800 000,00	4 500 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00	8 000 000,00
Rénovation	700 000,00	1 800 000,00	4 500 000,00	1 000 000,00			8 000 000,00
Recettes	318 994,67	820 272,00	2 050 680,00	455 706,67	0,00	0,00	3 645 653,33
FCTVA	114 828,00	295 272,00	738 180,00	164 040,00			1 312 320,00
Subventions espérées à 35 %	204 166,67	525 000,00	1 312 500,00	291 666,67			2 333 333,33
<b>Autofinancement</b>	<b>381 005,33</b>	<b>979 728,00</b>	<b>2 449 320,00</b>	<b>544 293,33</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 354 346,67</b>

<b>HYPOTHESE n°4 : RENOVATION DES EXISTANTS (subventionné à 50 %)</b>							
Dépenses	700 000,00	1 800 000,00	4 500 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00	8 000 000,00
Construction	700 000,00	1 800 000,00	4 500 000,00	1 000 000,00			8 000 000,00
Recettes	406 494,67	1 045 272,00	2 613 180,00	580 706,67	0,00	0,00	4 645 653,33
FCTVA	114 828,00	295 272,00	738 180,00	164 040,00			1 312 320,00
Subventions espérées à 50 %	291 666,67	750 000,00	1 875 000,00	416 666,67			3 333 333,33
<b>Autofinancement</b>	<b>293 505,33</b>	<b>754 728,00</b>	<b>1 886 820,00</b>	<b>419 293,33</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 354 346,67</b>